

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024
ORDRE DU JOUR**

1 - DESIGNATION - SECRETAIRE DE SEANCE
Rapporteur : Nicolas ROULY

2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2024
Rapporteur : Nicolas ROULY

GRAND-QUEVILLY, VILLE DURABLE

3 - BROYEURS ITINERANTS - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA
METROPOLE ROUEN NORMANDIE ET LA VILLE
Rapporteur : Loïc SEGALEN

GRAND-QUEVILLY, VILLE PRESERVEE

4 - ADHESION A VOISINS VIGILANTS ET SOLIDAIRES
Rapporteur : Nicolas ROULY

5 - ADHESION AU DISPOSITIF U MAY
Rapporteur : Christine DUNET

6 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET TRANSDEV DANS LE
CADRE DE LA LUTTE CONTRE LA DELINQUANCE DANS LES TRANSPORTS EN
COMMUN
Rapporteur : Barbara GUILLEMIN

7 - VERSEMENT DE SUBVENTION CONTRAT DE SECURITE COMMERCANTS
Rapporteur : Essaïd EZABORI

8 - CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS - BILAN DES ACTIONS
Rapporteur : Karim TERNATI

GRAND-QUEVILLY, VILLE CITOYENNE

9 - DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE 2023
Rapporteur : Carol DUBOIS

10 - PRESENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 BUDGET VILLE ET

LOTISSEMENT DU CLOS DU PERE JULES

Rapporteur : Christine DUNET

11 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE VILLE 2024

Rapporteur : Christine DUNET

12 - PLAN DE FORMATION 2024

Rapporteur : Carole ARSENE

GRAND-QUEVILLY, VILLE EDUCATIVE

13 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES A LA FEDERATION APAJH (ASSOCIATION POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPES)

Rapporteur : Roland MARUT

14 - CONCOURS ECOLES FLEURIES

Rapporteur : Anne VORANGER

15 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALES POUR LE DISPOSITIF PASS COLO

Rapporteur : Corinne MAILLET

16 - ACTUALISATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DE PLACES EN CRECHES

Rapporteur : Cécilia D'ASTORG

17 - REGLEMENT D'ATTRIBUTION QUEVILLY ETUDES SUPERIEURES

Rapporteur : Françoise DECAUX-TOUGARD

18 - SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION AU DISPOSITIF PROMENEURS DU NET ENTRE LA STRUCTURE INFORMATION JEUNESSE (SIJ) ET LE CENTRE REGIONAL INFORMATION JEUNESSE (CRIJ)JEUNESSE (CRIJ)

Rapporteur : Jason COLLEATTE

GRAND-QUEVILLY, VILLE SOLIDAIRE

19 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION AGIR AVEC BECQUEREL POUR LA VIE

Rapporteur : Sylvie RIDEL

20 - ADHESION DU CCAS DE GRAND QUEVILLY A L'ASSOCIATION DU GERONTOPOLE DE NORMANDIE

Rapporteur : Carol DUBOIS

21 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES POUR LA PRATIQUE DE L'EQUITHERAPIE A DESTINATION D'ENFANTS POLYHANDICAPES

Rapporteur : Didier BOUTEILLER

22 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS EN ALGERIE, MAROC ET TUNISIE

Rapporteur : Karim TERNATI

23 - CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION UNIS-CITE NORMANDIE, LA VILLE DE GRAND QUEVILLY ET LE CCAS

Rapporteur : Isabelle BERENGER

GRAND-QUEVILLY, VILLE DYNAMIQUE

24 - CREATION DU CONSEIL LOCAL DE LA VIE ASSOCIATIVE (CLVA) ET ADOPTION DE SON REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur : Christelle FERON

25 - VERSEMENT DU SOLDE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Tacko DIALLO

26 - CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC HAROPA PORT ET L'INRAP DANS LE CADRE D'EXPOSITION D'OEUVRES A LA MAISON DES ARTS

Rapporteur : Philippe LECOMPTE

27 - ADHESION A L'ASSOCIATION ENFANTISSAGE

Rapporteur : Loïc DUBREIL

28 - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ODIA ET L'ONDA POUR LA PROGRAMMATION CULTURELLE 2024-2025 ET LA SIGNATURE DES CONVENTIONS AFFERENTES

Rapporteur : Valérie QUINIO

29 - MODIFICATION DU TABLEAU DES SUBVENTIONS FORFAITAIRES POUR LE SPORT D'EQUIPE DE HAUT-NIVEAU

Rapporteur : Tacko DIALLO

30 - SUBVENTION FORFAITAIRE POUR LE SPORT D'EQUIPE DE HAUT-NIVEAU A L'ESPADON

Rapporteur : François TORRETON

31 - CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION PAYANTE DES INSTALLATIONS MUNICIPALES A PSL76 ET A LA LIGUE DE NORMANDIE DE TENNIS

Rapporteur : Daniel ASSE

32 - VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION A L'ASSOCIATION CODEGAZ POUR LA CONSTRUCTION DE L'ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE DU QUARTIER TSYMAHAVAOBE DE MADAGASCAR

Rapporteur : Christelle FERON

DIVERS

- 33 - AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT DU CLOS DU PERE JULES - POINT D'ETAPE
Rapporteur : Lionel ROSAY
- 34 - QUARTIER DU CLOS DU PERE JULES - PHASE 2 : LES BOIS-JOLIS – VENTE DU LOT N° 23B A MONSIEUR DURAL YATCI ET MADAME AYNUR EBRET
Rapporteur : Aurélien LEROY
- 35 - QUARTIER DU CLOS DU PERE JULES - PHASE 2 : LES BOIS-JOLIS – VENTE DU LOT N° 24C A MONSIEUR MEDDY MERABET ET MADAME AYSE MERABET
Rapporteur : Aurélien LEROY
- 36 - TRANSFERT DE PROPRIETE D'EMPRISES A USAGE DE PARKING ET DE DEPENDANCES DE VOIRIE A LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE - RUE EDWIN ALDRIN
Rapporteur : Alain LANOE
- 37 - VENTE DE LA PROPRIETE BATIE APPARTENANT A LA COMMUNE SITUEE 8 RUE JULIAN HARPER A MADAME ET MONSIEUR
Rapporteur : Marie-Louise MAILLE
- 38 - ACTUALISATION DU REGLEMENT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Rapporteur : Romuald FONTAINE
- 39 - TARIFICATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - 2025
Rapporteur : Valérie QUINIO
- 40 - ACHAT DE FOURNITURES ET MATERIELS POUR LES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
Rapporteur : François TORRETON
- 41 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DE LA VILLE DE GRAND QUEVILLY A LA MISSION LOCALE DE L'AGGLOMERATION ROUENNAISE
Rapporteur : Aurélie LEFRANCOIS ET TAHER
- 42 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) - FICHE COMMUNE ET DES CONVENTIONS DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE)
Rapporteur : Loïc DUBREIL
- 43 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE DU RELAIS PETITE ENFANCE(RPE)

Rapporteur : Cécilia D'ASTORG

44 - ADAPTATION DE LA TARIFICATION JUSTE SUITE AUX PRECONISATIONS DE LA CAF

Rapporteur : Rachida TLICH

45 - SUBVENTION POUR LES FESTIVITES DU 14 JUILLET 2024

Rapporteur : Philippe LECOMPTE

46 - MODIFICATION DU DISPOSITIF RELATIF AUX CONGES BONIFIES

Rapporteur : Nicolas ROULY

47 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Nicolas ROULY

48 - DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Nicolas ROULY

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

DESIGNATION - SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de désigner M./Mme _____ pour assurer le secrétariat de la séance.

Il est proposé qu'une mission d'auxiliaire soit confiée à une fonctionnaire municipale, sous la responsabilité de M. le Directeur Général des Services.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- de nommer M./Mme _____ pour assurer le secrétariat de séance,
- de désigner Mme Margot CLAIN, Responsable du service Juridique et Vie des Assemblées, pour seconder l'élu dans sa mission de secrétaire.

Je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024
PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DESIGNATION - SECRETAIRE DE SEANCE

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Nicolas ROULY, Maire,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-15

CONSIDERANT :

- Que l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chaque séance, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Nommer M./Mme afin d'assurer le secrétariat de séance.
- Désigner Mme Margot CLAIN, Responsable du service Juridique et Vie des Assemblées, qui secondera l'élu dans sa mission de secrétaire.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2024**

Je sou mets le procès-verbal de la séance du 27 mars 2024 à votre approbation.

Je vous invite à faire savoir si vous avez des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Je vous propose d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2024.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024
PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2024

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Nicolas ROULY, Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-15,
- Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2024, joint en annexe,

CONSIDERANT :

- La transmission aux membres du Conseil Municipal du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2024,
- Que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2024.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

BROYEURS ITINERANTS - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE ET LA VILLE

En 2021, la Ville et la Métropole Rouen Normandie ont signé une convention pour la mise à disposition de broyeurs à végétaux aux fins de prêts aux habitants intéressés pour découvrir les pratiques du jardinage durable et se familiariser avec celles-ci.

Ce partenariat s'inscrit dans le cadre de la politique d'éducation à l'environnement et du Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique (PACTE) de la Métropole Rouen Normandie qui s'appuie notamment sur la mobilisation des communes volontaires.

Cette convention d'une durée de 3 ans arrive à échéance. Sur cette période, 32 personnes ont ainsi pu emprunter les broyeurs pour un total de 94 jours d'utilisation.

La Métropole Rouen Normandie propose de poursuivre cette action avec la signature d'une nouvelle convention d'une durée de 3 ans, désormais renouvelable deux fois, aux mêmes conditions.

La 2^{ème} Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- D'autoriser le partenariat entre la Métropole Rouen Normandie et la Ville concernant la mise à disposition de broyeurs à végétaux,
- D'approuver les termes de la convention, jointe en annexe,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces à intervenir et les éventuels avenants afférents.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

BROYEURS ITINERANTS - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA
METROPOLE ROUEN NORMANDIE ET LA VILLE

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Loïc SEGALEN, Conseiller Municipal Délégué,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
- La délibération du Conseil Métropolitain du 18 décembre 2023 décidant la mise à disposition des broyeurs aux communes membres,
- Le projet de convention joint en annexe,
- L'avis favorable de la 2^{ème} Commission

CONSIDERANT :

- Que la Ville est engagée dans la COP 21 par délibération du 21 septembre 2018,
- Que la mobilisation des communes est nécessaire pour mettre en œuvre la politique d'éducation à l'environnement portée par la Métropole Rouen Normandie,
- Que le développement des pratiques du jardinage durable est un enjeu primordial pour accompagner les changements de la Transition Ecologique,
- Que le recyclage des déchets végétaux à la parcelle par la pratique du broyage participe des changements de la Transition Ecologique,
- Que la Métropole Rouen Normandie propose la signature d'une convention de mise à disposition des broyeurs aux communes aux fins de prêts aux habitants intéressés.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 2^{ème} Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Autoriser le partenariat entre la Métropole Rouen Normandie et la Ville concernant la mise à disposition de broyeurs,
- Approuver les termes de la convention,
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces à intervenir et les éventuels avenants afférents.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024
COMMUNICATION

ADHESION A VOISINS VIGILANTS ET SOLIDAIRES

L'équipe municipale n'a de cesse d'agir pour la tranquillité de tous les habitants partout dans la Ville. Des engagements ont été pris et tenus. Pour autant, il est essentiel d'innover en permanence face aux évolutions de la délinquance.

Le continuum de sécurité impose l'association du plus grand nombre et il est nécessaire de faire des citoyens des acteurs de la sécurité locale, dans un esprit participatif et solidaire. C'est pourquoi la Ville souhaite devenir partenaire du réseau Voisins Vigilants et Solidaires.

La société Voisins Vigilants et Solidaires est pionnière de la sécurité participative et solidaire en France. Les voisins se soutiennent mutuellement, agissent en harmonie avec les services de la Ville et ceux de l'Etat pour se protéger et ainsi renforcer leurs liens.

Principalement connue comme une plateforme de lutte contre l'insécurité, c'est également un outil d'entraide aux personnes isolées et de services de proximité entre voisins. Les collectivités encadrent la démarche et bénéficient d'outils de communication pour s'adresser aux administrés.

Le recours à Voisins Vigilants et Solidaires permet aux citoyens de signaler tout fait et d'informer la communauté à laquelle ils sont rattachés. Les alertes sont transmises à la Police municipale et peuvent également être envoyées à la Police nationale, sans remplacer pour autant le 17, seul numéro Police Secours.

L'adhésion annuelle à ce dispositif s'élève à 10 902€ TTC pour un engagement de 3 années.

L'adhésion à Voisins Vigilants et Solidaires participe à une plus grande sécurité et permet à la Ville de poursuivre sa lutte contre la délinquance grâce à un nouvel outil de participation citoyenne.

Je vous propose :

- de prendre acte de cette communication.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024
COMMUNICATION

ADHESION AU DISPOSITIF UMAX

UMAX est une application mobile citoyenne gratuite qui vise à sécuriser les déplacements de tous et plus particulièrement des femmes dans l'espace public.

Cette action fait partie du plan d'égalité Femmes-Hommes (Grand Quevilly, engagée pour l'égalité - Axe 5 : Poursuivre l'accueil et l'accompagnement des femmes victimes de violences).

L'utilisateur choisit des personnes de confiance, géolocalise son itinéraire, peut se mettre en sécurité dans un établissement labellisé "safe places" (lieux sûrs) : bars, restaurants, points de vente, magasins et institutions.

Grâce à une convention signée avec le ministère de l'intérieur en février 2022, 3 200 gendarmeries et 600 commissariats de police sont aussi labellisés dans l'application.

Les collectivités locales partenaires disposent d'une cartographie dynamique des signalements anonymisés des utilisateurs.

L'adhésion proposée par la société UMAX permettra à la Ville de poursuivre sa lutte contre la délinquance, en dotant les Quevillais d'un nouvel outil de lutte contre le harcèlement et les violences de rues, en plus des caméras de vidéoprotection et des rondes assurées par la police municipale. Le montant annuel de cette dernière s'élève à 9000€ TTC. Une demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) sera réalisée en 2025.

Je vous propose :

- de prendre acte de cette communication.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET TRANSDEV DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LA DELINQUANCE DANS LES TRANSPORTS EN COMMUN

Dans le cadre du continuum de sécurité, la Ville déploie de nombreux partenariats, comme c'est le cas avec Transdev, opérateur de transports publics sur la Métropole qui est un partenaire privilégié afin de sécuriser les espaces publics en lien avec la police municipale et la police nationale.

Afin de lutter conjointement contre la délinquance et le sentiment d'insécurité, la Ville et Transdev Rouen ont décidé de conventionner afin de formaliser leurs engagements communs et plus particulièrement, les opérations conjointes réalisées sur le réseau des transports en commun, sur le territoire de la commune.

Cette convention, dont la Ville de Grand-Quevilly est la première signataire, définit les axes de coordination et de coopération entre les différents partenaires.

Les objectifs poursuivis sont notamment de :

- lutter contre la délinquance, la fraude et les incivilités dans les transports publics,
- lutter contre le sentiment d'insécurité des salariés des transporteurs et des passagers,
- améliorer la coordination opérationnelle,
- faciliter les échanges d'information et renforcer la connaissance mutuelle (actions de formation).

Afin de formaliser ce partenariat, il convient de signer une convention pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 années entre la Ville et Transdev Rouen.

La 4^{ème} commission ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat, dont le projet est joint en annexe,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces afférentes.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024
PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET TRANSDEV DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LA DELINQUANCE DANS LES TRANSPORTS EN COMMUN

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Barbara GUILLEMIN, Adjointe au Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
- Le projet de convention de partenariat joint en annexe,
- L'avis favorable de la 4^{ème} Commission

CONSIDERANT :

- Que la Ville souhaite continuer son partenariat avec Transdev Rouen pour lutter contre la délinquance dans les transports en commun,
- Que pour ce faire, la Police Municipale et Transdev Rouen, mènent des opérations communes régulièrement sur le réseau des transports en commun, sur le territoire de Grand-Quevilly,
- Qu'il apparait donc opportun de formaliser ce partenariat par la signature d'une convention.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 4^{ème} Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Approuver les termes de la convention de partenariat entre la Ville et Transdev Rouen,
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces afférentes.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024
COMMUNICATION

VERSEMENT DE SUBVENTION CONTRAT DE SECURITE COMMERCANTS

Le Conseil Municipal a décidé, par délibération en date du 20 octobre 2023, d'attribuer des subventions aux commerçants dans le cadre du contrat sécurité commerçants.

Ces subventions aux commerçants sont versées pour l'installation d'un système d'alerte lié au contrat de sécurité commerçants. Le règlement en date du 20 octobre 2023 définit exactement les conditions d'attribution à hauteur de 20% d'un montant d'investissement maximum de 1 000 €. Elles seront versées après décision du Maire une fois les conditions remplies stipulées dans ce dernier.

En date du 24 avril 2024, un commerçant a adressé à la Ville le dossier de demande de subvention conformément à la délibération adoptée dans le cadre du « contrat de sécurité commerçants ».

Considérant que cette demande remplit les conditions d'attribution, une subvention d'un montant de 200€ sera attribuée dans le cadre du contrat de sécurité commerçants.

Je vous propose :

- de prendre acte de cette communication.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024
COMMUNICATION

CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS - BILAN DES ACTIONS

La loi du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels a créé la fonction de correspondant incendie et secours. En tant qu'adjoint délégué à la sécurité civile, je suis chargé des missions dévolues au correspondant incendie et secours. Aussi, conformément à l'article D. 731-14 du code de la sécurité intérieure, je vous informe par la présente communication des actions menées sur cette thématique.

Concernant les obligations de planification et d'information préventive, la Ville a procédé dernièrement à la révision du Plan communal de sauvegarde (PCS) et du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM). La nouvelle version du PCS prend davantage en compte l'information des populations, ainsi que le « post-accident ». Le PCS organise également la mobilisation de la réserve communale de sécurité civile en cas d'évènement de sécurité civile, et prévoit la possibilité de faire appel à la réserve départementale de sécurité civile. Des exercices de mise en œuvre du PCS sont organisés régulièrement avec les élus et agents, ainsi que les réservistes communaux, notamment, en lien avec la préfecture, un exercice en novembre 2023 simulant une crue de la Seine, et un exercice en janvier 2024 avec un scénario d'intempéries hivernales.

Pour les premiers secours, la Ville a mis en place depuis 2022 des initiations aux Gestes qui sauvent, permettant à ce jour à 218 Quevillais d'être formés. Elle a aussi déployé 6 défibrillateurs en extérieur en 2022, afin de les mettre à disposition des habitants à tout moment, et 4 nouveaux déploiements en extérieur sont prévus prochainement.

Concernant l'organisation des secours, la Ville accompagne le Service départemental d'incendie et de secours afin de préparer les travaux de reconstruction du Centre d'incendie et de secours de la commune.

Pour l'information et la sensibilisation aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde, la Ville s'est engagée en octobre 2022 et en octobre 2023 dans la journée nationale « Tous résilients face aux risques » afin de proposer des actions labellisées par l'Etat pour développer la préparation des habitants aux situations exceptionnelles. De plus, toute l'année, la Ville propose un stand « prévention des risques majeurs » sur les évènements à destination du grand public, ainsi que des ateliers à domicile « Face aux risques... les bons réflexes ! ». Ces actions, animées par des volontaires de la réserve communale solidaire, permettent de sensibiliser la population en s'adaptant aux interrogations de chacun.

Enfin, la Ville a signé en novembre dernier une convention avec l'Etat et le Service départemental d'incendie et de secours afin de pouvoir mettre à la disposition de la réserve départementale de sécurité civile un contingent de réservistes quevillais en cas de nécessité. Il s'agit là de la première convention de ce type signée en FRANCE.

Le bilan détaillé des actions est joint en annexe, ainsi que les rapports d'activité de la réserve communale solidaire.

Je vous propose :

- de prendre acte de ce bilan

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024
COMMUNICATION

DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE 2023

La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU) est l'une des composantes de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Toutefois, l'article L. 2334-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) lui confère l'objectif de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les Communes urbaines et à la mise en œuvre d'actions favorisant le développement social urbain.

En application de l'article L. 1111-2 du CGCT, un rapport est présenté, chaque année, au Conseil Municipal, retraçant les actions de développement social.

En 2023, la Ville de Grand Quevilly a été éligible à la DSU et a reçu à ce titre 2.998.572€.

* * * * *

En 2023, les actions de solidarité menées par la Ville ont, à nouveau, été multiples et ont mobilisé des moyens très significatifs.

VILLE SOLIDAIRE ET CITOYENNE

Les actions menées par le CCAS :

Une subvention de 1.890.000€ a été versée par la Ville au C.C.A.S. Celui-ci a poursuivi en 2023 ses activités de solidarité :

Actions en faveur des personnes âgées :

- Service d'aide à domicile qui est intervenu auprès de 398 personnes,
- Attribution de bons d'achat pour la fin d'année des seniors (110.000€),
- Convention avec l'Agence Nationale Chèque Vacances (ANCV) et le CCAS pour permettre le départ en vacances de seniors non imposables,
- Organisation d'un séjour à l'étranger,
- Animation d'ateliers de prévention (Mémoire, nutrition, sport adapté...),
- Création d'une ligne d'écoute dédiée aux personnes isolées,
- Convention avec Unis Cités dans le cadre de la lutte contre l'isolement,
- Distribution de chocolats : 26.000€,
- Printemps des seniors : 40.000€.

Actions en faveur des demandeurs d'emploi :

- Mise en place d'un atelier CV,
- Deux forums emploi, dont un dédié aux métiers de la sécurité au vu des demandes importantes de l'Armada et en prévision des J.O,
- Organisation d'une découverte des métiers de la restauration avec le GRETA.

Actions en faveur des plus démunis :

- Versement d'aides à la formation, de secours (eau, énergie, assurances, santé, loyer ...) pour 26.121€,
- Soutien aux familles en difficultés ; octroi de 29.860€ d'aide alimentaire,
- Attribution d'aides pour le permis de conduire et la participation d'achat de vélo à assistance électrique,
- Permanences numériques spécifiques aux démarches administratives,
- Organisation d'un forum pour lutter contre la précarité énergétique,
- Contribution au Fonds de Solidarité Logement (19.774€),
- Contribution au fond d'Aide Aux Jeunes (5987.82€),
- Convention avec l'association « AGIR ABCD » pour la mise en place d'ateliers d'alphabétisation (759€),
- Convention avec le Département pour assurer le suivi de 125 bénéficiaires du RSA,
- Convention avec la CPAM, EDF, ENGIE dans le cadre de l'accès aux droits communs et de la prévention de la précarité.

Les autres actions menées par la Ville :

.Emploi et familles :

- convention entre le Service Orientation Formation Insertion de la Ville (SOFI) et France Travail pour améliorer l'accueil et l'orientation des demandeurs d'emploi,
- prise en charge totale des frais d'inhumation par la Ville, pour les personnes indigentes : 2.023,05€,
- animation d'une commission des impayés, en partenariat avec la société QUEVILLY HABITAT,
- accueil d'une permanence du conciliateur de justice,
- poursuite des clauses d'insertion dans les marchés publics de la Commune (travaux dans les bâtiments communaux, travaux de voirie et sur les chaussées du domaine privé de la commune, entretien des espaces verts, entretien de l'Hôtel de Ville) et notamment :
 - un marché de mise en place d'actions d'accompagnement individuel et collectif à destination du public jeune, jeunes adultes et des familles pour 48 mois avec l'association APRE,
 - un marché Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) dans le cadre du suivi des clauses sociales mises en œuvre par la Ville de Grand Quevilly,
 - la passation d'un marché de location et mise en place des décorations lumineuses de Noël avec une entreprise sous-traitant la fabrication des motifs à une entreprise de travail adapté pour la période 2022-2023,

- un marché d'entretien des espaces verts comportant une clause d'insertion par l'économie,
- un marché de désherbage alternatif des voiries : en plus de deux lots comportant une clause d'insertion par l'économie, un lot entier est réservé à des entreprises adaptées.

. Insertion sociale et handicaps :

- la réalisation de travaux pour les personnes à mobilité réduite dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) sur le patrimoine communal,
- le versement de subventions à des associations caritatives, paramédicales, d'insertion et d'assistance (AFM Téléthon, Secours populaire, Restaurant du Cœur, Grand Quevilly Développement, APAJH, Réseau Echanges Réciproques, Planning familial 76, bibliothèque à l'hôpital, Handisup Normandie, Vie & Espoir et Vie libre) pour un montant de 9.600€,
- l'aide aux victimes de catastrophes (Turquie/Syrie, Maroc, Libye et Département du Pas-de-Calais), pour un montant de 8.000€,

. Santé et prévention :

- le versement d'une subvention à la Maison médicale de garde (5.000€).
- la prévention des conduites à risques,
- les actions de prévention avec l'association APRE :
 - Chantiers éducatifs et séjours : 4.000€,
 - Accompagnement à la parentalité : 4.000€,
 - Suivi individualisé des jeunes et des familles : 121.500€.
- prévention Santé : CIDFF ; Octobre Rose ; Movember : 3.000€,
- sport sur ordonnance Vital Action (par convention),
- Planeth Patient (par convention),
- précarité menstruelle : collecte et redistribution aux associations (secours populaire/autobus).

VILLE ÉDUCATIVE ET DYNAMIQUE

Les principales actions menées par la Ville dans le champ de l'éducation et des jeunes se sont poursuivies en 2023, à savoir :

- le versement d'une subvention à l'Ecole de Musique Associative de Grand Quevilly (364.198€) afin de lui permettre de proposer des tarifs raisonnables et dégressifs en fonction des revenus des familles,

- des tarifs aidés (tarification juste) pour les personnes ayant des revenus modestes concernant la restauration scolaire et les activités de loisirs avec notamment :
- une restauration scolaire à des prix calculés en fonction des quotients familiaux,
- la gratuité de la restauration scolaire pour des quotients familiaux inférieurs à 350,
- pour les enfants en famille d'accueil : un tarif préférentiel pour la restauration scolaire (tarif plancher),
- pour les enfants en situation de handicap : la prise en compte des Projets d'Accueil Personnalisés (les enfants viennent avec leur repas),
- le fonctionnement de la structure Information Jeunesse,
- un accès à tous les publics aux nouvelles technologies et notamment l'accueil et les actions de formation à la Médiathèque,
- le dispositif Quevilly Etudes Supérieures (68 étudiants en 2022 / 2023 pour un montant alloué de 46.396€), deux étudiants ont eu une aide complémentaire pour un stage à l'étranger (1.420€),
- le dispositif Quevilly Etudes Secondaires (86 collégiens et 64 lycéens pour un coût de 18.957,65€),
- l'accompagnement scolaire (CLAS) pour 111 enfants dans les écoles élémentaires,
- l'équipement de 5 classes en ENI (Ecran numérique interactif) dans le cadre d'un programme pluriannuel.

Je vous propose :

- De prendre acte du Rapport sur la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

PRESENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 BUDGET VILLE ET LOTISSEMENT DU CLOS DU PERE JULES

Le Compte Financier Unique (CFU), fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification visant à fournir une information plus lisible que ces derniers.

Par sa production entièrement dématérialisée, il vise également à fiabiliser la qualité des comptes par un travail collaboratif et concerté entre la collectivité et le comptable public.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2023, la commune a candidaté à l'expérimentation du CFU portant sur les comptes de l'exercice 2023, pour le budget principal et son budget annexe.

Le CFU sera ensuite déployé à toutes les collectivités jusqu'en 2026 et deviendra la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide au terme de l'expérimentation.

Le CFU de la Ville pour son budget principal et son budget annexe « Lotissement Clos du Père Jules » 2023, est clôturé avec les résultats détaillés repris dans le rapport de présentation annexé à cette délibération.

La 4e Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- De voter et arrêter les résultats définitifs résumés ci-après :

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

LIBELLE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES			
* Excédent antérieur reporté	1 866 223,63 €	1 904 184,42 €	3 770 408,05 €
* Recettes 2023	12 310 356,83 €	39 023 638,23 €	51 333 995,06 €
Total Recettes	14 176 580,46 €	40 927 822,65 €	55 104 403,11 €
DEPENSES			
* Déficit antérieur reporté			
* Dépenses 2023	13 480 033,51 €	38 762 833,37 €	52 242 866,88 €
Total Dépenses	13 480 033,51 €	38 762 833,37 €	52 242 866,88 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	696 546,95 €	2 164 989,28 €	2 861 536,23 €
Reste à encaisser (en +)	4 581 092,79 €		4 581 092,79 €
Reste à payer (en -)	-5 187 312,08 €		-5 187 312,08 €
RESULTAT CUMULE	90 327,66 €	2 164 989,28 €	2 255 316,94 €

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 DU BUDGET « LOTISSEMENT DU CLOS DU PÈRE JULES »

LIBELLE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES			
* Excédent antérieur reporté		980 495,24 €	980 495,24 €
* Recettes 2023	8 756,32 €	16 300,79 €	25 057,11 €
Total Recettes	8 756,32 €	996 796,03 €	1 005 552,35 €
DEPENSES			
* Déficit antérieur reporté	161 685,05 €		161 685,05 €
* Dépenses 2023	0,00 €	888 607,69 €	888 607,69 €
Total Dépenses	161 685,05 €	888 607,69 €	1 050 292,74 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	-152 928,73 €	108 188,34 €	-44 740,39 €
Reste à encaisser (en +)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à payer (en -)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT CUMULE	-152 928,73 €	108 188,34 €	-44 740,39 €

- De constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- Conformément à l'instruction M57, d'affecter comme suit le résultat de la section de fonctionnement du Budget principal de l'exercice 2023 ;
 - Solde repris en Section d'Investissement
(compte 001 – Résultat d'investissement reporté)
90 327,66 €
 - Solde repris en Section de Fonctionnement
(compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté)
2 164 989,28 €
- Conformément à l'instruction M57, d'affecter comme suit le résultat de la section de fonctionnement du Budget Clos du Père Jules de l'exercice 2023 ;
 - Solde repris en Section d'Investissement
(compte 001 – Déficit d'investissement reporté)
152 928,73 €
 - Solde repris en Section de Fonctionnement
(compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté)
108 188,34 €
- D'adopter le Compte Financier Unique (CFU) 2023, pour les comptes du budget principal de la Ville et son budget annexe « Lotissement Clos du Père Jules » résumés dans les tableaux ci-dessus,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2023 du budget de la Ville et son budget annexe « Lotissement Clos du Père Jules », en vue de leur transmission au juge des comptes,

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024
PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

PRESENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 BUDGET VILLE ET LOTISSEMENT DU CLOS DU PERE JULES

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Christine DUNET, Adjointe au Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L. 1612-13,
- La loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifiée et notamment l'article 242,
- La délibération du Conseil Municipal du 20 octobre 2023 approuvant la convention sur les conditions et modalités de mise en œuvre de l'expérimentation du CFU dans la Ville de Grand Quevilly,
- L'instruction Budgétaire et Comptable M57,
- L'avis favorable de la 4^{ème} Commission

CONSIDERANT :

- Qu'il est procédé au vote du Compte Financier Unique (CFU) 2023, pour les comptes du budget principal de la Ville et son budget annexe « Lotissement Clos du Père Jules », conformément à la réglementation en vigueur.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 4^e Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Voter et arrêter les résultats définitifs résumés ci-après :

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

LIBELLE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES			
* Excédent antérieur reporté	1 866 223,63 €	1 904 184,42 €	3 770 408,05 €
* Recettes 2023	12 310 356,83 €	39 023 638,23 €	51 333 995,06 €
Total Recettes	14 176 580,46 €	40 927 822,65 €	55 104 403,11 €
DEPENSES			
* Déficit antérieur reporté			
* Dépenses 2023	13 480 033,51 €	38 762 833,37 €	52 242 866,88 €
Total Dépenses	13 480 033,51 €	38 762 833,37 €	52 242 866,88 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	696 546,95 €	2 164 989,28 €	2 861 536,23 €
Reste à encaisser (en +)	4 581 092,79 €		4 581 092,79 €
Reste à payer (en -)	-5 187 312,08 €		-5 187 312,08 €
RESULTAT CUMULE	90 327,66 €	2 164 989,28 €	2 255 316,94 €

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 DU BUDGET « LOTISSEMENT DU CLOS DU PÈRE JULES »

LIBELLE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES			
* Excédent antérieur reporté		980 495,24 €	980 495,24 €
* Recettes 2023	8 756,32 €	16 300,79 €	25 057,11 €
Total Recettes	8 756,32 €	996 796,03 €	1 005 552,35 €
DEPENSES			
* Déficit antérieur reporté	161 685,05 €		161 685,05 €
* Dépenses 2023	0,00 €	888 607,69 €	888 607,69 €
Total Dépenses	161 685,05 €	888 607,69 €	1 050 292,74 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	-152 928,73 €	108 188,34 €	-44 740,39 €
Reste à encaisser (en +)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à payer (en -)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT CUMULE	-152 928,73 €	108 188,34 €	-44 740,39 €

- Constaté, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- Conformément à l'instruction M57, affecter comme suit le résultat de la section de fonctionnement du Budget principal de l'exercice 2023 ;
 - Solde repris en Section d'Investissement
(compte 001 – Résultat d'investissement reporté)
90 327,66 €
 - Solde repris en Section de Fonctionnement
(compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté)
2 164 989,28 €
- Conformément à l'instruction M57, affecte comme suit le résultat de la section de fonctionnement du Budget Clos du Père Jules de l'exercice 2023 ;
 - Solde repris en Section d'Investissement
(compte 001 – Déficit d'investissement reporté)
152 928,73 €
 - Solde repris en Section de Fonctionnement
(compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté)
108 188,34 €
- Adopter le Compte Financier Unique (CFU) 2023, pour les comptes du budget principal de la Ville et son budget annexe « Lotissement Clos du Père Jules » résumés dans les tableaux ci-dessus,
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2023 du budget de la Ville et son budget annexe « Lotissement Clos du Père Jules », en vue de leur transmission au juge des comptes.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 DE LA VILLE

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux, le budget supplémentaire 2024 permet l'ajustement des crédits votés au Budget Primitif 2024, en fonctionnement comme en investissement, à la réalité du déroulement des projets. Il s'agit par ailleurs, après approbation du compte financier unique de l'exercice précédent, de procéder à l'affectation du résultat de celui-ci.

Présentation synthétique des équilibres budgétaires

Ce projet de budget supplémentaire (BS) pour 2024 s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- XXXXXXXX€ pour la section de fonctionnement
- XXXXXXXX€ pour la section d'investissement en tenant compte des restes à réaliser de l'année précédente.

L'équilibre financier, en contrepartie des XXXXXXXX€ de dépenses d'investissement complémentaires, serait obtenu par une réduction de recours à l'emprunt de -XXXXXXX€.

Le BS 2024 a été préparé en prenant en compte les impacts liés à l'inflation et plus particulièrement l'augmentation du prix des matières premières et autres produits pour la restauration municipale (+120.000€), l'évolution des prix des fluides (+60.000€) et pour l'ensemble des contrats de maintenance indexés sur des indices. Les revalorisations successives de la rémunération des fonctionnaires décidées par l'Etat en 2022 et 2023 ont été intégrées au montant global de la masse salariale dès le vote du Budget Primitif et il n'est pas nécessaire d'inscrire de nouveaux crédits au Budget Supplémentaire. Il est important de souligner que ces mesures décidées par l'Etat ne font l'objet d'aucune compensation au profit de la Collectivité.

La recherche permanente de subventions pour financer l'ensemble des projets municipaux permet d'aboutir à des plans de financement optimisés et concourt à limiter le recours à l'emprunt.

La section de fonctionnement

Il est proposé d'ajuster les recettes de fonctionnement du Budget Primitif (BP) de la façon suivante :

- En prenant en compte les ajustements liés aux notifications de l'Etat en matière de fiscalité (-266.285€), de DGF (-23.973€), de DSU (+132.566€) ;
- En intégrant le reversement du SDEC (Syndicat Départemental d'Energies du Calvados) à hauteur de 201.805,00€ ;

- En constatant des produits liés à des facturations, des redevances ou des récupérations de charges et remboursement pour +17.782€.
- En intégrant des recherches de financements à hauteur de +65.500€ notamment liés à des actions en faveur de l'accueil au centre de loisirs (25.000€), des actions en faveur de l'éducation aux médias à la médiathèque (5.500€), des projets culturels (25.000€), mais aussi pour la réalisation d'études et de diagnostics énergétiques (10.000€).

Globalement, les recettes de la section de fonctionnement s'établissent à +127.395€.

L'ensemble des dépenses de fonctionnement nouvelles est évalué à ~~XXXXXXXX~~€. Ces dépenses concrétisent une nouvelle fois l'engagement dans la réalisation du Livre des Projets et l'action des services de la Ville.

Elles comprennent notamment les dépenses d'ajustement suivantes :

Pour une ville durable et préservée :

- Un ajustement du montant prévisionnel de dépense des fluides 2024, sur la base des dépenses réalisées en 2023 (+ 60.000€) ;
- Des frais d'investigations et d'expertise pour la couverture du gymnase Milon (+15.000€) et la pose d'une bâche intérieure complémentaire (+20.000€) ;
- Un ajustement des dépenses liées à la viabilité hivernale (+24.000€), en complément du BP 2024 (20.000€), afin de prendre en compte l'exécution budgétaire qui s'élève à 19.705€.

Pour une ville citoyenne et solidaire

- Sécurité : Dispositif « Umay » (application mobile citoyenne et solidaire qui sécurise les déplacements, sorties et voyages grâce à un système de géolocalisation et d'alertes) pour un montant de 4.500€ sur 6 mois.
- Printemps des Séniors : un budget complémentaire de 5.000€ par rapport au BP 2024 (15.500€) pour prendre en compte le nombre de séniors inscrits (1623 à fin mai). Le BP 2024 a été élaboré sur la base de 1.200 personnes.

Pour une ville éducative et dynamique

- Pour la vie associative : +24.000€ pour le dispositif Quevilly Loisirs en complément du montant alloué au BP 2024 (20.000€), afin de répondre aux besoins ;
 - Concernant la restauration municipale, un ajustement de 120.000€ pour les achats alimentaires du fait de l'augmentation du prix des denrées. Néanmoins, le niveau global des crédits est comparable à celui de 2023 grâce à des leviers d'optimisation des services ;
 - Lancement du projet de fourniture de repas à l'APAJH (neutre financièrement pour la Ville).
- Pour le volet Education Enfance Jeunesse : lancement du diagnostic Jeunesse et réajustement des crédits par rapport au périmètre initial de la mission (+19.420€) ;

- Culture : des nouveaux projets dont les dépenses sont intégralement financées par des recettes (La culture s'anime en Normandie, les Olympiades culturelles avec Mathilde Guégan, les projets Regards...);
- Égalité Femmes Hommes : opération « violentomètre » via le projet des sacs à pain.

Il est à noter un crédit complémentaire de 19.500€ au titre des contrats de maintenance informatique afin de prendre en compte l'augmentation globale des indices réglementaires liés à ce type de contrats et un second crédit de 19.500€ concernant des demandes d'accompagnement/assistance sur des logiciels métier.

Dans le cadre de la défense des intérêts de la Ville, des frais d'honoraires et d'expertise afin d'instruire les procédures doivent être valorisés à hauteur de 35.000€.

Ces inscriptions en dépenses et en recettes permettent la constitution d'un transfert de **XXXXXXXX€** qui vient financer la section d'investissement.

La section d'investissement

Les recettes d'investissement

Des crédits liés à l'octroi de subventions, à savoir :

- +3.000€ au titre de l'ANDES pour le financement d'une fresque (SESAM) ;
- +24.000€ du Département au titre du programme de vidéoprotection 2023 ;
- +300.000€ au titre de la DSIL (État) pour la réhabilitation du théâtre Charles Dullin (montant attribué de 400.000€, dont 100.000€ inscrits au BP 2024) ;
- +25.000€ octroyés par l'Agence de l'Eau pour le financement de la cour d'école Maryse Bastié.

Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement nouvelles proposées dans ce projet s'élèvent à **XXXXXXXX€**. Là encore, ces propositions marquent l'engagement de l'équipe municipale sur la poursuite de la réalisation de nombreux projets, on notera :

- +200.000€ pour le raccordement au réseau de chaleur du Centre Socio Culturel François Mitterrand et de la crèche « île aux enfants » ;
- Des travaux concernant l'installation électrique et la distribution informatique pour sécuriser le site de l'Hôtel de Ville (85.000€) ;
- +40.000€ pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire électrique ;
- La création de clôtures pour le cimetière et le jardin Toulouse-Lautrec pour un montant de 45.000€ ;
- La modernisation de l'éclairage de la halle des tennis couverts par l'installation de LED (+20.000€) tout comme sur certains terrains du Chêne à Leu et du stade Delaune ;
- L'installation d'Écrans Numériques Interactifs (ENI) dans les écoles pour un montant de 15.000€ ;
- +15.000€ pour le renouvellement du logiciel dédié à l'espace citoyens ;
- Dispositif « Voisins Vigilants et Solidaires » : démarche partenariale et solidaire

qui associe les élus et la population à la protection de la sécurité locale. Cette démarche se fait en coopération avec les forces de l'ordre, est strictement encadrée et l'engagement citoyen ne conduit pas à l'acquisition de prérogatives qui relèvent des seules forces de l'ordre (pour un montant de 32.706€).

On retiendra aussi d'importants travaux d'aménagement, de sécurisation et de réhabilitation de bâtiments/équipements communaux :

- Un ajustement des crédits nécessaires à l'opération de rénovation du gymnase Milon à hauteur de 250.000€ ;
- Des crédits complémentaires pour la Roseraie (+150.000€) ;
- Un complément de crédits nécessaire à la finalisation de l'opération de restructuration du restaurant J. Zay et Ribière (+60.000€) ;
- Un ajustement des crédits pour le réaménagement de la cour d'école Maryse Bastié, suite à l'ouverture des offres et pour pallier d'éventuels aléas (+50.000€ pour un BP de 350.000€) ;
- Un complément de crédits pour finaliser l'aménagement de l'aire écolo ludique à hauteur de 45.000€ ;
- La pose de panneaux photovoltaïques supplémentaires pour l'abri multi services de l'Hôtel de Ville afin de maximiser la surface disponible (+25.000€).

Ces opérations, présentées conformément aux dispositions du code général des collectivités locales et à l'instruction budgétaire M57, conduisent aux équilibres suivants :

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 DE LA VILLE

LIBELLES	MONTANT EN EUROS
SECTION DE FONCTIONNEMENT :	
<u>DEPENSES</u>	
011 Charges à caractère général	88 971,00
012 Charges de personnel, frais assimilés	383 330,00
014 Atténuations de produits	2 886,00
65 Autres charges de gestion courante	121 431,00
67 Charges spécifiques	12 225,00
023 Virement à la section d'investissement	404 593,42
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 305 405,00
TOTAL DEPENSES	2 318 841,42
<u>RECETTES</u>	
013 Atténuations de charges	
70 Produits services, domaine et ventes diverses	210 070,00
73 Impôts & taxes (sauf 731)	-68,00
731 Fiscalité locale	28 008,00
74 Dotations, subventions & participations	122 750,00
75 Autres produits de gestion courante	2 752,00
77 Produits spécifiques	4 970,00
002 Excédent de fonctionnement reporté	1 904 184,42
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	46 175,00
TOTAL RECETTES	2 318 841,42
SECTION D'INVESTISSEMENT :	
<u>DEPENSES</u>	
20 Immobilisations incorporelles	298 275,57
204 Subventions d'équipements versées	158 011,79
21 Immobilisations corporelles	1 217 276,23
23 Immobilisations en cours	7 337 137,16
040 Opérations d'ordre	46 175,00
041 Opérations patrimoniales	272 231,00
TOTAL DEPENSES	9 329 106,75
<u>RECETTES</u>	
13 Subvention d'investissement	4 237 055,46
16 Emprunts et dettes assimilées	-15 238,42
20 Immobilisations incorporelles	0,00
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	820 644,66
024 Produits de cessions d'immobilisations	438 192,00
021 Virement de la section de fonctionnement	404 593,42
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 305 405,00
041 Opérations patrimoniales	272 231,00
001 Excédent antérieur reporté	1 866 223,63
TOTAL RECETTES	9 329 106,75

La 4e Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- D'adopter le Budget Supplémentaire 2024 de la Ville tel qu'arrêté aux chiffres ci-dessus.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024
PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2024 : VILLE ET LOTISSEMENT DU "CLOS DU PERE JULES"

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Christine DUNET, Adjointe au Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants,
- La délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2023 portant approbation du Budget Primitif 2024,
- Les délibérations du 19 juin 2024 adoptant les Comptes Financier Unique du Budget de la Ville et son budget annexe 2023,
- L'instruction comptable et budgétaire M57,
- L'avis favorable de la 4^{ème} Commission

CONSIDERANT :

- Qu'il est nécessaire d'ajuster les recettes et dépenses en Investissement et en Fonctionnement afin de permettre à la Ville de s'adapter à la réalité de déroulement des projets.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 4e Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Adopter le Budget Supplémentaire 2024 de la Ville et son budget annexe tels qu'arrêtés aux chiffres ci-dessous.

TABLEAUX

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

PLAN DE FORMATION 2024

Conformément à la réglementation, les Communes et leurs CCAS doivent proposer à leurs agents un plan de formation. Ce plan qui recense les formations collectives et individuelles, vise, d'une part, à permettre aux agents d'exercer avec une meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des besoins des usagers et du plein accomplissement des missions de service et, d'autre part, à favoriser le développement des compétences des agents et la définition de leur projet professionnel.

Au-delà de ces éléments généraux, la politique de formation constitue un axe majeur de la politique des ressources humaines d'une collectivité. En effet, si auparavant la politique de formation était envisagée sous l'angle d'un catalogue, désormais elle doit être appréhendée selon la logique de l'investissement c'est-à-dire qu'elle peut être intégrée à des projets de direction ou de service.

Au-delà d'un droit pour les agents, la formation doit être vécue comme un outil de management à double titre tant dans le cadre du déroulement de carrière de l'agent (préparations aux concours et examens) qu'à travers des formations personnelles comme la validation des acquis de l'expérience.

Si la formation est un outil au service de la professionnalisation des agents, elle est également un instrument d'accompagnement des parcours et de facilitation des transitions professionnelles. Le but est de faire de la formation un outil privilégié pour organiser la montée en compétence des agents et renforcer leur épanouissement professionnel et personnel.

La politique de la collectivité et du CCAS en matière de formation se traduit par l'élaboration d'un plan de formation dont l'objectif est de concilier les demandes d'évolution et de développement de compétences des agents au regard des priorités définies par la Ville de Grand Quevilly et le CCAS ainsi que de l'évolution prévisionnelle de la structuration des métiers au sein des services des deux entités.

La Ville de Grand Quevilly et le CCAS mènent une politique volontariste dans le domaine de la formation. En effet, outre la cotisation annuelle obligatoire versée au CNFPT (123 700 euros en 2022 dont 109 125 pour la Ville et 14 575 pour le CCAS, 144 623 euros en 2023 dont 125 849 pour la Ville et 18 774 pour le CCAS), la Ville consacre, à l'échelle des deux structures, 170 000 euros à la politique de formation. Une partie de cette enveloppe (5 000 euros) est spécifiquement consacrée aux formations mobilisées au titre du Compte Personnel de Formation (CPF).

Par ailleurs, la Ville et le CCAS ont noué de nombreux partenariats à travers l'obtention de labellisation (ex : Territoire Engagé pour la Nature), l'engagement dans des démarches d'amélioration du service public (schéma directeur immobilier, cit'ergie, etc.) et l'adhésion à des structures thématiques (APVF, AMARIS, etc.) qui leur permettent de bénéficier de partages d'expériences et de sessions de formation destinées aux agents, complétant ainsi le panel des outils à la disposition des services pour se former et se qualifier.

Il est à souligner que le CNFPT fait évoluer son offre de formation avec le développement d'un « second » Plan Annuel De Formation (PADF) en Union des collectivités qui permet de mutualiser les besoins de formation sur des thématiques communes à l'échelle d'un groupe de collectivités et de créer du lien sur le Territoire d'Action de Formations (TAF). La Ville de Grand Quevilly et le CCAS sont inscrits dans cette démarche sur le Territoire d'Action de Formations de la Métropole Rouen Normandie avec 25 autres communes. Cela permet aux collectivités volontaires de se regrouper pour mener des projets de formation de leurs agents avec l'appui du CNFPT.

Cadre de référence de la politique formation, le plan de formation 2024 de la Ville et du CCAS témoigne, une nouvelle fois, de l'engagement de la collectivité dans le domaine de la formation. Il s'articule autour de 8 axes de développement identifiés comme prioritaires pour accompagner les politiques publiques que la Ville met en œuvre :

- Axe 1 : Accompagner l'évolution de la collectivité
- Axe 2 : Accompagner et développer les projets des services
- Axe 3 : Accompagner et développer les compétences métiers
- Axe 4 : Poursuivre la sensibilisation à l'égalité entre les femmes et les hommes et former à l'accueil des victimes des violences intrafamiliales
- Axe 5 : Assurer la prévention et la sécurité au travail
- Axe 6 : Accompagner le déroulement des carrières et les parcours professionnels des agents
- Axe 7 : Développer la formation interne
- Axe 8 : Soutenir et accompagner l'orientation et l'insertion professionnelles-stages et apprentissages

Ce plan de formation a été présenté, pour avis, aux membres du Comité Social Territorial paritaire le 18 juin 2024.

La 4e Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- D'adopter le plan de formation de l'année 2024 joint en annexe,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024
PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

PLAN DE FORMATION 2024

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Carole ARSENE, Conseillère Municipale,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 423-3
- Le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- Le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
- Le plan de formation de l'année 2024, joint en annexe,
- L'avis du Comité Social Territorial en date du 18 juin 2024,
- L'avis favorable de la 4^{ème} Commission,

CONSIDERANT :

- L'obligation pour la collectivité d'établir un plan de formation pour ses agents,
- La volonté de permettre aux agents d'exercer avec une meilleure efficacité les fonctions qui leurs sont confiées, en vue de la satisfaction des besoins des usagers et du plein accomplissement des missions de service,
- La volonté de favoriser le développement des compétences des agents et la définition de leur projet professionnel.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 4e Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Adopter le plan de formation de l'année 2024 joint en annexe,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES A LA FEDERATION APAJH (ASSOCIATION POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPES)

La réussite de l'école inclusive est une priorité pour la Ville. A travers la Fédération APAJH (Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés), l'Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés (EEAP) « Tony Larue » souhaite l'implantation d'une unité d'enseignement externalisée polyhandicap au sein de l'école élémentaire Cavailès à partir de la rentrée scolaire 2024.

Les années précédentes, dans le cadre d'un projet partagé, des actions de sensibilisation ont été menées avec l'école Cavailès et l'EEAP Tony Larue.

La Ville souhaite soutenir ce projet d'accueil des enfants de l'EEAP Tony Larue en mettant à disposition deux salles de classes de l'école élémentaire Cavailès.

Le projet pédagogique validé par les services de l'éducation nationale, est mentionné dans la convention qui reprend les modalités de l'accueil au sein de l'école élémentaire Cavailès.

Afin d'assurer de bonnes conditions d'accueil, la Ville a été sollicitée pour la mise à disposition de deux salles de classes à L'APAJH.

La 1ère Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- D'approuver les termes de la convention, jointe en annexe.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à la signer ainsi que toutes pièces afférentes.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024
PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES A LA
FEDERATION APAJH (ASSOCIATION POUR ADULTES ET JEUNES
HANDICAPES)**

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Roland MARUT, Adjoint au Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29
- Le projet de convention de mise à disposition des locaux scolaires à l'APAJH, joint en annexe,
- L'avis favorable de la 1ère Commission

CONSIDERANT :

- Que la Ville soutient la réussite de l'école inclusive,
- Que la Ville souhaite soutenir le projet d'accueil des enfants de l'EEAP Tony Larue en mettant à disposition deux salles de classes de l'école élémentaire Cavailès.
- Que la Ville souhaite encadrer la mise à disposition des locaux scolaires à l'APAJH par la signature d'une convention.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 1ère commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Approuver les termes de la convention, jointe en annexe.
- Autoriser le Maire ou son représentant à la signer ainsi que toutes pièces afférentes.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

CONCOURS ECOLES FLEURIES

Chaque année, les Délégués Départementaux de l'Education Nationale (DDEN) organisent un concours départemental, régional et national des écoles fleuries. Ce concours récompense les écoles menant un projet éducatif autour de l'environnement et de la nature. Très régulièrement, plusieurs écoles de la ville obtiennent des prix dans les différentes catégories, jusqu'au premier prix national.

Pour encourager ces projets éducatifs inscrits autour du développement durable, il est proposé de remettre à chaque école participant au concours une subvention de 75 €.

Cette année, sept écoles participent au concours :

- deux écoles élémentaires : R. Salengro, et J. Cavallès
- cinq écoles maternelles C. Calmette, J. Moulin, C. Levillain, C. Perrault et L. Pasteur:

La 1ère Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- D'autoriser le versement d'une subvention de 75€ pour chacune des sept écoles susmentionnées.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024
PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

CONCOURS ECOLES FLEURIES

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Anne VORANGER, Conseillère Municipale,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
- L'avis favorable de la 1^{ère} Commission

CONSIDERANT :

- Que les Délégués Départementaux de l'Education Nationale organisent chaque année un concours départemental, régional et national des écoles fleuries qui récompense les écoles menant un projet éducatif autour du jardinage et de la nature,
- Que sept écoles de la Ville participent au concours en 2024, à savoir les écoles élémentaires : R. Salengro, et J. Cavaillès et les écoles maternelles : C. Calmette, J. Moulin, C. Levillain, C. Perrault et L. Pasteur,
- Que la Ville souhaite soutenir ces écoles dans cette démarche en versant une subvention de 75 € à chacune d'entre elles.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 1^{ère} Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Autoriser le versement d'une subvention de 75€ pour chacune des sept écoles susmentionnées.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LE DISPOSITIF PASS COLO

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) propose des aides individuelles aux familles sous conditions de ressources.

Le Pass Colo est un nouveau dispositif de l'Etat facilitant l'accès aux colonies de vacances des enfants âgés d'au moins 11 ans. Une aide financière allant de 200€ à 350€ est attribuée aux familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1500€ par mois.

L'allocataire procède lui-même à l'inscription de l'enfant auprès du partenaire agréé et règle le solde du coût de l'activité après déduction de la participation de la CAF. Ces aides sont versées à titre individuel directement au gestionnaire de l'activité.

La signature d'une convention est nécessaire pour formaliser les conditions du partenariat ainsi que le versement des aides.

La 1ère Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- D'approuver les termes de la convention,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à la signer ainsi que toutes pièces à intervenir.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024
PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LE DISPOSITIF PASS COLO

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Corinne MAILLET, Adjointe au Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
- Le projet de convention, joint en annexe,
- L'avis favorable de la 1^{ère} Commission

CONSIDERANT :

- Que la Ville de Grand Quevilly est conventionnée pour les Aides aux Vacances (AVE) avec VACAF,
- Que le Pass Colo est un dispositif de l'Etat facilitant l'accès aux colonies de vacances des enfants âgés d'au moins 11 ans,
- Que la Ville de Grand Quevilly souhaite permettre aux familles de pouvoir bénéficier du Pass Colo,
- Qu'il est nécessaire de signer une convention pour permettre aux familles de bénéficier du Pass Colo.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 1^{ère} Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Approuver les termes de la convention,
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes pièces à intervenir.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

ACTUALISATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DE PLACES EN CRECHES

Les places d'accueil des enfants dans les crèches Ile Aux Enfants et Delacroix sont attribuées par une commission spécifique. Un règlement de fonctionnement de cette commission a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2022.

Ledit règlement a pour objet d'informer les familles des modalités de demandes et d'attribution de places en crèche. Pour rappel ce sont 127 berceaux qui sont proposés par la Ville pour l'accueil du jeune enfant.

Pour simplifier le déroulement de l'étude des demandes et des réponses aux familles, il est proposé de modifier et de préciser le règlement de fonctionnement de la commission.

Les principales modifications portent sur :

- L'organisation du service
- La composition, le rôle et le fonctionnement de la commission et du comité technique.
- La possibilité d'ajouter des commissions supplémentaires en cas de besoin.
- La possibilité de réunir un comité technique pour optimiser les affectations en cas de désistements.

La 1ère Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- D'approuver les modifications du règlement de fonctionnement de la commission d'attribution des places en crèche joint en annexe,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à le signer ainsi que toutes pièces à intervenir.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024
PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

ACTUALISATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DE PLACES EN CRECHES

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Cécilia D'ASTORG, Conseillère Municipale Déléguée,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération du Conseil Municipal en date 23 septembre 2022,
- Le projet de règlement de fonctionnement modifié de la commission d'attribution de places en crèche, joint en annexe,
- L'avis favorable de la 1^{ère} commission

CONSIDERANT :

- Que la Ville dispose d'un règlement de fonctionnement pour l'attribution de places en crèche.
- Que la Ville souhaite prendre en compte les modifications dans l'organisation des services,
- Que la Ville souhaite clarifier la composition, le rôle et le fonctionnement de la commission d'attribution et du comité technique

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 1^{ère} Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Approuver les modifications du règlement de fonctionnement de la commission d'attribution des places en crèche.
- Autoriser le Maire ou son représentant à le signer ainsi que toutes pièces à intervenir.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

REGLEMENT D'ATTRIBUTION QUEVILLY ETUDES SUPERIEURES

Depuis 1999 le dispositif QUEVILLY ETUDES SUPERIEURES permet à un grand nombre de bacheliers de poursuivre leurs études sans qu'ils en soient empêchés par des problèmes financiers. Il s'agit d'une aide complétant les bourses d'Etat, attribuée en fonction des situations individuelles.

Pour l'année scolaire 2023/2024, 68 étudiants ont pu bénéficier de cette aide pour un montant total de 46 396 €. 2 étudiants ont reçu une aide complémentaire pour leur stage à l'étranger (1 420 €).

Les modalités d'attribution figurent dans le règlement d'attribution joint en annexe, qui sera désormais applicable à compter du 1^{er} septembre 2024.

La 1^{ère} Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- D'adopter le règlement Quevilly Etudes Supérieures, joint en annexe.
- D'autoriser le versement des aides.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024
PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

REGLEMENT D'ATTRIBUTION QUEVILLY ETUDES SUPERIEURES

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Françoise DECAUX-TOUGARD, Conseillère Municipale,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération du Conseil Municipal du 21 juin 2023,
- Le règlement d'attribution Quevilly Etudes Supérieures, joint en annexe,
- L'avis favorable de la 1^{ère} Commission

CONSIDERANT :

- Que la Ville souhaite favoriser l'égalité des chances, pour les jeunes grand quevillais souhaitant poursuivre leurs études dans l'enseignement supérieur,
- Que le règlement d'attribution est appliqué à compter du 1^{er} septembre.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 1^{ère} Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Adopter le règlement Quevilly Etudes Supérieures ci-joint,
- Autoriser le versement des aides.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION AU DISPOSITIF PROMENEURS DU NET ENTRE LA STRUCTURE INFORMATION JEUNESSE (SIJ) ET LE CENTRE REGIONAL INFORMATION JEUNESSE (CRIJ)

Internet est aujourd'hui un réseau accessible incontournable : 91% de la population française l'utilisent. Il est un vecteur important de sociabilité, d'expression et de créativité.

Une action éducative est essentielle pour permettre aux jeunes de mieux le maîtriser et les aider à en saisir les différents enjeux.

Dans la continuité de ses missions habituelles, l'Informatrice de la Structure Information Jeunesse (SIJ) va à la rencontre des jeunes et les accompagne dans la connaissance de l'utilisation des usages du numérique. Pour accroître cette présence éducative il est proposé de s'associer au CRIJ Normandie qui coordonne un dispositif « Promeneurs du Net » pour la CAF de Seine-Maritime.

L'adhésion à ce dispositif nécessite la signature d'une convention avec le CRIJ Normandie.

Dans le cadre de celle-ci, la structure information Jeunesse s'engage à :

- Suivre la formation initiale proposée par le CRIJ Normandie ;
- Intégrer les outils numériques à sa pratique professionnelle ;
- Assurer une permanence numérique à minima 2 heures par semaine ;
- Participer aux temps de réunions et aux animations collectives et/ou événementielles du réseau des « Promeneurs du Net ».

La 1ère Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- D'approuver les termes de la convention, jointe en annexe.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à la signer ainsi que toutes pièces à intervenir.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024
PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

**SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION AU DISPOSITIF PROMENEURS
DU NET ENTRE LA STRUCTURE INFORMATION JEUNESSE (SIJ) ET LE CENTRE
REGIONAL INFORMATION JEUNESSE (CRIJ)JEUNESSE (CRIJ)**

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Jason COLLEATTE, Conseiller Municipal,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
- Le projet de convention joint en annexe,
- L'avis favorable de la 1^{ère} Commission

CONSIDERANT :

- Que la Ville de Grand Quevilly est labellisée pour sa Structure Information Jeunesse,
- Que les jeunes utilisent majoritairement internet et les réseaux sociaux pour s'informer,
- Que la Ville souhaite accroître les missions d'accompagnement de l'informatrice Jeunesse par une présence numérique afin d'informer et d'accompagner les jeunes quevillais par tous les modes de communication possibles,
- Que la Ville de Grand Quevilly souhaite poursuivre son action éducative et informationnelle auprès des jeunes,
- Que le CRIJ Normandie coordonne le dispositif « promeneurs du net » pour la CAF de Seine Maritime,
- Qu'il convient de signer une convention avec le CRIJ Normandie pour le dispositif « promeneurs du net ».

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 1^{ère} Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Approuver les termes de la convention,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions et les éventuels avenants s'y rapportant ainsi que toutes pièces à intervenir.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION AGIR AVEC BECQUEREL POUR LA VIE

L'association « Agir avec Becquerel pour la vie » sollicite des subventions et récolte des dons intégralement reversés au Centre Henri Becquerel qui soigne et lutte contre les cancers. Les fonds recueillis sont destinés à l'acquisition de matériels permettant des innovations préventives, thérapeutiques ou des diagnostics.

En novembre 2024, l'association lancera sa première campagne de prévention concernant les maladies masculines dites silencieuses comme le cancer de la prostate ou des testicules.

Cette opération s'inscrit dans le plan d'actions égalité Femmes / Hommes (Axe 6 : placer la réduction des inégalités entre les femmes et le hommes au cœur de la démocratie sanitaire) mené par la Ville qui souhaite soutenir « Agir avec Becquerel pour la vie » à hauteur de 250 €.

La 3^{ème} Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- De verser une subvention de 250 € à l'association « Agir avec Becquerel pour la vie ».

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024
PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION AGIR AVEC BECQUEREL POUR LA VIE
«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Madame Sylvie RIDEL, Conseillère Municipale Déléguée,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1611-4, L. 2121-29 et L. 2311-7,
- Vu le plan d'action 2024-2026 égalité Femmes / Hommes
- L'avis favorable de la 3^{ème} Commission

CONSIDERANT :

- Que le soutien aux associations favorise et renforce l'action municipale,
- Que cette opération s'inscrit dans le plan d'actions égalité Femmes / Hommes (Axe 6 : placer la réduction des inégalités entre les femmes et le hommes au cœur de la démocratie sanitaire) mené par la Ville qui souhaite soutenir « Agir avec Becquerel pour la vie » à hauteur de 250 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 3^{ème} commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Verser une subvention de 250 € à l'association « Agir avec Becquerel pour la vie ».

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024
COMMUNICATION

ADHESION DU CCAS DE GRAND QUEVILLY A L'ASSOCIATION DU GERONTOPOLE DE NORMANDIE

Le CCAS a engagé une démarche du « bien vieillir » sur le territoire de la commune et a établi un programme d'actions global dans le cadre de l'agenda 21 de la longévité.

C'est pourquoi, lors de son Conseil d'Administration du 2 avril dernier, le CCAS a souhaité adhérer au Gérontopôle de Normandie. L'adhésion d'un montant de 300 € et la signature d'une convention permettent d'acter ce partenariat.

Le Gérontopôle de Normandie, créé en 2017, dans le cadre de l'adaptation de la société au vieillissement de la population a pour objectif :

- d'accompagner l'évolution de la société vers un âge avancé, autonome et actif avec l'ensemble des acteurs publics et privés,
- de développer un réseau d'acteurs du vieillissement et de le coordonner pour trouver des réponses pertinentes et innovantes à la préservation de l'autonomie et à l'amélioration de la qualité de vie des seniors.

Il œuvre dans un cadre pluridisciplinaire avec les acteurs publics et privés intéressés par la gérontologie dans les domaines de la santé, l'action sociale, la silver économie, l'habitat, la mobilité, l'aménagement du territoire, les nouvelles technologies, etc...il constitue un espace d'échange et de réseau d'acteurs permettant le partage de bonnes pratiques et la concentration de connaissance.

Le Gérontopôle développe ses activités à l'échelle de la Normandie et permettra au CCAS d'approfondir le travail mené sur la thématique du bien vieillir dans l'intérêt des administrés.

Je vous propose :

- de prendre acte de cette communication.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

**SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES POUR LA PRATIQUE DE L'EQUITHÉRAPIE
A DESTINATION D'ENFANTS POLYHANDICAPÉS**

L'APAJH 76 est un établissement médico-social situé à Grand Quevilly, qui accueille des enfants et adolescents polyhandicapés.

L'établissement propose différentes séances d'équithérapie bénéfiques pour les jeunes polyhandicapés :

- De septembre à juin, 2 séances hebdomadaires d'équitation adaptée sont dédiées aux publics fragiles de l'APAJH76.
- En novembre, Equi Seine Organisation accueille une dizaine de jeunes de l'APAJH 76 afin de leur faire découvrir le monde équestre à travers l'observation et l'approche du cheval.

Consciente du bénéfice thérapeutique de cette pratique auprès des jeunes polyhandicapés, la Ville souhaite soutenir l'activité en proposant une aide financière à l'APAJH 76 et à l'association Equi Seine Organisation. Ces subventions permettront de faire perdurer cette approche pour un plus grand nombre de jeunes.

La 1ère Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- D'autoriser le versement d'une subvention de 900€ à l'APAJH 76,
- D'autoriser le versement d'une subvention de 1500€ à Equi Seine Organisation pour la venue de l'APAJH 76 à l'évènement Equi Seine 2024,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces à intervenir.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024
PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

**SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES POUR LA PRATIQUE DE L'EQUITHERAPIE
A DESTINATION D'ENFANTS POLYHANDICAPES**

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Didier BOUTEILLER, Conseiller Municipal Délégué,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- L'avis favorable de la 1^{ère} Commission.

CONSIDERANT :

- Que la Ville souhaite conforter son partenariat avec l'APAJH 76.
- Que la Ville souhaite soutenir l'APAJH 76 dans la programmation d'activités thérapeutiques.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 1^{ère} Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Autoriser le versement d'une subvention de 900€ à l'APAJH 76,
- Autoriser le versement d'une subvention de 1 500€ à Equi Seine Organisation pour la venue de l'APAJH 76 à l'évènement Equi Seine 2024,
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces à intervenir.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS EN ALGERIE, MAROC ET TUNISIE

La Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie, du Maroc et de la Tunisie (F.N.A.C.A), entretient le lien de solidarité entre les anciens combattants mobilisés et leurs veuves afin d'assurer la sauvegarde de leurs droits moraux et matériels, et agir pour la paix.

Dans sa volonté de préserver le lien social entre habitants, la Ville verse une subvention de fonctionnement pour la section œuvrant sur le territoire communal.

La F.N.A.C.A du Havre souhaite organiser un Congrès National en octobre 2024, en lien avec la section de Grand Quevilly.

Afin de soutenir les actions de la F.N.A.C.A du Havre dans l'organisation d'un Congrès National en octobre 2024, en lien avec la section de Grand Quevilly, il est proposé de lui attribuer une subvention exceptionnelle lui permettant de faire face à ces dépenses.

La 4e Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- De verser une subvention de 350 € à la F.N.A.C.A du Havre,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024
PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS EN ALGERIE, MAROC ET TUNISIE

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Karim TERNATI, Adjoint au Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La demande de subvention formulée par la Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie, du Maroc et de la Tunisie (F.N.A.C.A) du Havre le 11 mai 2024,
- L'avis favorable de la 4^{ème} Commission

CONSIDERANT :

- Que la Ville est engagée dans le soutien aux associations œuvrant sur le territoire communal,
- Que la F.N.A.C.A du Havre souhaite organiser un Congrès National en octobre 2024, en lien avec la section de Grand Quevilly,
- Que la Ville souhaite soutenir les actions de la F.N.A.C.A.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 4e Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Verser une subvention de 350 € à la F.N.A.C.A du Havre,
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION UNIS-CITE NORMANDIE, LA VILLE DE GRAND QUEVILLY ET LE CCAS

Unis-cité Normandie est une association de Service Civique de jeunes en France, partenaire privilégié de l'Etat et des collectivités dans le déploiement du Service Civique. Une antenne est ouverte à Rouen depuis 2016. Elle a pour objet d'animer et de développer le Service Civique comme forme d'engagement des jeunes.

Unis-Cité Normandie offre la possibilité aux 16-25 ans (jusqu'à 30 ans en situation de handicap), quels que soient l'origine sociale, culturelle et le niveau d'études, de s'engager en équipe pendant 8 mois sur des missions d'intérêt général (Citoyenneté, environnement, santé, solidarité, aide, numérique, la culture et l'éducation), tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration de leur projet d'avenir et une ouverture sur la citoyenneté.

Constatant le besoin de sortir les personnes âgées de l'isolement, de favoriser le lien intergénérationnel mais aussi valoriser la mémoire de la génération qu'elles représentent, la Ville de Grand Quevilly, le CCAS, et Unis-Cité Normandie ont décidé de conclure un partenariat il y a deux ans. Depuis, une équipe de volontaires assure des visites à domicile auprès des seniors isolés repérés par le CCAS et propose des animations collectives au sein des espaces seniors.

Sur l'année 2023, la participation de l'Association a représenté 155 heures de visites à domicile, le renfort de 12 jeunes à l'occasion de la journée du Printemps des seniors en juin, la mise à disposition de 10 jeunes lors de la distribution des chocolats de fin d'année aux seniors et plusieurs interventions collectives au sein des espaces seniors.

La 3^{ème} commission ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe ainsi que les éventuels avenants s'y rapportant.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024
PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION UNIS-CITE NORMANDIE, LA VILLE DE GRAND QUEVILLY ET LE CCAS «DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Isabelle BERENGER, Conseillère Municipale Déléguée,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
- Le Code du Service National et notamment ses articles L. 120-1 et suivants,
- Le projet de convention joint en annexe,
- L'avis favorable de la 3^{ème} Commission.

CONSIDERANT :

- Que l'association Unis-cité Normandie anime et développe le Service Civique des jeunes,
- Que le CCAS subventionne cette association qui œuvre pour les administrés de Grand Quevilly depuis deux ans,
- Que la présente convention et les prestations associées permettent de réduire les facteurs d'exclusion sociale des personnes âgées et de favoriser le lien intergénérationnel,
- Qu'il est proposé de signer cette convention pour permettre la poursuite de ce partenariat.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 3^{ème} Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe ainsi que les éventuels avenants s'y rapportant.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

CREATION DU CONSEIL LOCAL DE LA VIE ASSOCIATIVE (CLVA) ET ADOPTION DE SON REGLEMENT INTERIEUR

La ville de Grand Quevilly dispose d'une vie associative riche qui propose un large tissu d'activités solidaires, sportives, culturelles et de loisirs mené par plus d'une centaine d'associations et de sections d'amicales.

Par la création d'un Conseil Local de la Vie Associative (CLVA), la Ville souhaite ainsi renforcer la qualité de la vie associative locale en organisant et en consolidant le dialogue avec les associations.

Composé de membres élus et bénévoles des associations locales, ce conseil sera un interlocuteur privilégié pour répondre aux besoins de la vie associative.

Cette instance est régie par un règlement intérieur qui définit son mode de scrutin ainsi que son fonctionnement.

La 1ère Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- D'autoriser la création du Conseil Local de la Vie Associative,
- D'approuver les termes du règlement intérieur qui régit le Conseil Local de la Vie Associative.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024
PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

CREATION DU CONSEIL LOCAL DE LA VIE ASSOCIATIVE (CLVA) ET ADOPTION DE SON REGLEMENT INTERIEUR

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Christelle FERON, Adjointe au Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
- Le règlement intérieur du Conseil Local de la Vie Associative, joint en annexe,
- L'avis favorable de la 1ère Commission

CONSIDERANT :

- Que la Ville soutient les associations,
- Que la Ville souhaite ainsi renforcer la qualité de la vie associative locale en organisant et en consolidant le dialogue avec les associations.
- Que la Ville souhaite créer un Conseil Local de la Vie Associative,
- Que le Conseil Local de la Vie Associative est composé de membres élus et bénévoles des associations locales,
- Que le Conseil Local de la Vie Associative sera un interlocuteur privilégié pour répondre aux besoins de la vie associative,
- Qu'il convient d'adopter un règlement intérieur qui précise le fonctionnement de ce Conseil Local de la Vie Associative.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 1ère Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Autoriser la création du Conseil Local de la Vie Associative (CLVA),
- Approuver les termes du règlement intérieur qui régit le Conseil Local de la Vie Associative.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

VERSEMENT DU SOLDE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Dans sa démarche de soutien aux associations conventionnées, la Ville leur verse, en deux fois, une subvention de fonctionnement.

Il est proposé de signer un avenant aux conventions afin de verser le solde des subventions de fonctionnement 2024 aux associations suivantes :

- Judo Club de Grand-Quevilly : 20 925€
- Stade de Grand-Quevilly : 17 879€
- Grand-Quevilly Football Club : 23 389€
- L'Espadon : 31 671€
- Tennis Club de Grand-Quevilly : 18 232€
- Entente Cycliste Quevillaise : 3 720€
- Sainte Lucie Cyclisme : 2 976€
- Roller Skating de Grand-Quevilly : 1 014€
- Sainte Lucie Pétanque : 1 533€
- Les Aquanautes : 840€
- ALBCS : 56 717€
- ALCL : 76 397€
- EMAG : 98 077€
- RS GYM : 2 500€
- Rugby Club de Grand Quevilly : 14 000€

La 1ère Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- D'approuver les termes des avenants aux conventions d'objectifs 2021-2024, joints en annexe.
- D'autoriser le versement du solde des subventions de fonctionnement 2024 aux associations énumérées ci-dessus.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les avenants aux conventions d'objectifs 2021-2024 avec les associations susmentionnées.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024
PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

VERSEMENT DU SOLDE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Tacko DIALLO, Conseillère Municipale Déléguée,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10,
- Le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001,
- La délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2020,
- La délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2023,
- Les projets d'avenants, joints en annexe,
- L'avis favorable de la 1^{ère} Commission

CONSIDERANT :

- Que le soutien aux associations favorise et renforce l'action municipale,
- Que la Ville poursuit une politique sportive favorisant le sport pour toutes et tous et accompagne les athlètes de haut niveau dans leur parcours,
- Que la Ville est labellisée « Ville Active et sportive »,
- Conformément à l'article 5 des conventions d'objectifs conclues avec les associations conventionnées, un avenant doit être signé afin de préciser le montant de subvention alloué pour l'année 2024.
- Qu'il convient de verser les subventions pour la période 2021-2024 aux associations suivantes : l'Amicale Laïque Bastié Calmette Salengro (ALBCS), l'Amicale Laïque Césaire Levillain (ALCL), l'Ecole de Musique Associative de Grand-Quevilly (EMAG), le Judo Club de Grand-Quevilly, le Stade de Grand Quevilly, le Grand Quevilly Football Club, L'Espadon, le Tennis Club de Grand Quevilly, l'Entente Cycliste Quevillaise, Sainte Lucie Cyclisme, le Roller Skating de Grand Quevilly, Sainte Lucie Pétanque, Les Aquanautes, RS GYM et le Rugby Club de Grand Quevilly.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 1^{ère} Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Approuver les termes des avenants aux conventions d'objectifs 2021-2024 avec les associations susmentionnées,
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer lesdits avenants aux conventions d'objectifs 2021-2024.

- Autoriser le versement du solde des subventions de fonctionnement 2024 aux associations suivantes :

- Judo Club de Grand-Quevilly : 20 925€
- Stade de Grand-Quevilly : 17 879€
- Grand-Quevilly Football Club : 23 389€
- L'Espadon : 31 671€
- Tennis Club de Grand-Quevilly : 18 232€
- Entente Cycliste Quevillaise : 3 720€
- Sainte Lucie Cyclisme : 2 976€
- Roller Skating de Grand-Quevilly : 1 014€
- Sainte Lucie Pétanque : 1 533€
- Les Aquanautes : 840€
- ALBCS : 56 717€
- ALCL : 76 397€
- EMAG : 98 077€
- RS GYM : 2 500€
- Rugby Club de Grand Quevilly : 14 000€

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC HAROPA ET L'INRAP DANS LE CADRE D'EXPOSITION D'OEUVRES A LA MAISON DES ARTS

Dans le cadre de la programmation de la Maison des Arts Agnès Varda, les artistes Julia Borderie et Eloïse Le Gallo ont été invitées à réaliser une exposition entre septembre et décembre 2024.

Pour ce projet, elles ont souhaité travailler en lien avec la Seine et l'histoire géologique et archéologique du territoire.

Les artistes souhaitent réaliser leur projet en partenariat avec

- L'INRAP (Institut National de Recherche en Archéologie Préventive) basé à Grand Quevilly pour son accompagnement scientifique.
- HAROPA PORT pour l'accès à une drague en vue d'y filmer une première partie de l'exposition.

En contrepartie, la Ville fera figurer les logos de ces deux partenaires sur les supports de communication en lien avec l'exposition.

Ce projet permettra la rencontre entre des groupes d'habitants et les artistes pour créer du lien autour du projet déployé pour l'exposition.

La 1ère Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- D'approuver les termes des deux conventions de partenariat avec l'INRAP et HAROPA PORT, jointes en annexe.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et les documents afférents.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024
PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC HAROPA ET L'INRAP DANS LE CADRE D'EXPOSITION D'OEUVRES A LA MAISON DES ARTS

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Philippe LECOMPTE, Conseiller Municipal,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
- Les projets de convention de partenariat joints en annexe,
- L'avis favorable de la 1ère Commission

CONSIDERANT :

- Que la Ville souhaite soutenir des projets d'artistes qui s'attachent particulièrement au territoire qui les invite,
- Que dans le cadre d'une exposition à la Maison des Arts, les artistes Julia Borderie et Eloïse Le Gallo, proposent un partenariat entre la Ville et l'INRAP (Institut National de Recherche en Archéologie Préventive) et HAROPA PORT,
- Que le projet évoqué pour la Maison des Arts de Grand Quevilly permet la rencontre entre des groupes d'habitants et les artistes et participe à créer du lien autour du projet déployé pour l'exposition.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 1ère Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Approuver les termes des deux conventions de partenariat avec l'INRAP et HAROPA PORT,
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et les documents afférents.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

ADHESION A L'ASSOCIATION ENFANTISSAGE

La Ville de Grand Quevilly développe un projet culturel dont un des axes fort est l'attention porté au jeune public dans la programmation.

L'association Enfantissage est un réseau normand de plus d'une centaine de professionnels de la culture qui porte une attention au jeune public de Normandie.

L'adhésion à Enfantissage permet d'échanger et de réfléchir entre professionnels œuvrant pour l'enfance et la jeunesse, de faciliter la circulation et la visibilité des œuvres artistiques dans le domaine de la création jeune public.

Cette adhésion est gratuite pour l'année 2024.

La 1ère Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- D'autoriser l'adhésion à l'Association Enfantissage,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer le formulaire d'adhésion ainsi que toutes pièces afférentes.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024
PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

ADHESION A L'ASSOCIATION ENFANTISSAGE

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Loïc DUBREIL, Conseiller Municipal,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
- L'avis du Conseil d'Etat du 11 mars 1958 autorisant les Communes à adhérer à des associations,
- Les statuts de l'association, joints en annexe,
- L'avis favorable de la 1^{ère} commission

CONSIDERANT :

- Que la Ville porte une attention particulière au jeune public dans sa programmation,
- Que la Ville souhaite inscrire le théâtre Charles Dullin dans les réseaux professionnels régionaux,
- Que l'association Enfantissage est un réseau normand consacré au jeune public qui regroupe plus d'une centaine de professionnels de la culture,
- Que l'adhésion à Enfantissage permet d'échanger et de réfléchir entre professionnels œuvrant pour l'enfance et la jeunesse, de faciliter la circulation et la visibilité des œuvres artistiques.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 1^{ère} commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Autoriser l'adhésion de la Ville à l'Association Enfantissage,
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer le formulaire d'adhésion ainsi que toutes pièces afférentes.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE A L'ODIA ET L'ONDA POUR LA PROGRAMMATION CULTURELLE 2024-2025 ET LA SIGNATURE DES CONVENTIONS AFFÉRENTES

La Ville apporte un soutien aux équipes artistiques normandes dans les programmations (diffusion et médiation).

L'Office de Diffusion et d'Information Artistique de Normandie (ODIA) est un organisme qui peut être sollicité pour obtenir des aides financières sur la diffusion d'équipes normandes.

L'Office National de Diffusion Artistique (ONDA) soutient quant à lui la diffusion des formes contemporaines du spectacle vivant et peut également être sollicité pour des équipes normandes ou non.

En cas d'accord, l'ODIA émet une convention précisant le montant maximum de la garantie. Pour l'ONDA, la demande est à formuler en ligne puis le partenariat est confirmé par un courrier de l'organisme.

Pour la saison en cours, 2023-2024, la ville de Grand Quevilly a bénéficié de deux aides, pour les spectacles Orphelins (Cie La Cohue) et Intranquilles (Presque Cie) et deux demandes sont en cours pour les spectacles Sauver le monde (Cie la Magouille) et La Consolatrice (Cie Hardie).

Pour la saison 2024-2025, il est prévu de déposer plusieurs dossiers de demandes de participation financière auprès de ces deux organismes pour les spectacles programmées ci-dessous et aussi pour d'autres susceptibles de s'ajouter au cours de la saison.

- pour l'ODIA Normandie (dans la limite de quatre interventions par saison) : Face A, de la Cie M42, et N degrés de liberté, du collectif In Itinere
- pour l'ONDA : Le Beau Monde, de l'Ecole parallèle Imaginaire et Neiges Eternelles de Jeanne Lazar.

La 1ère Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat-type avec l'ODIA,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat pour la fin de la saison 2023-2024 puis celles de la saison 2024-2025.
- D'autoriser la perception des recettes exceptionnelles pour les spectacles susmentionnés.

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ODIA ET L'ONDA POUR LA PROGRAMMATION CULTURELLE 2024-2025 ET LA SIGNATURE DES CONVENTIONS AFFERENTES

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Valérie QUINIO, Conseillère Municipale,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
- L'avis favorable de la 1^{ère} Commission

CONSIDERANT :

- Que la Ville porte une attention particulière à la diffusion des équipes artistiques normandes dans sa programmation,
- Que la Ville poursuit une mission d'accompagnement de la création régionale,
- La nécessité de diversifier les sources de financement de la programmation hors les murs du théâtre Charles Dullin de la ville de Grand Quevilly,
- Que l'ODIA et l'ONDA sont des organismes qui peuvent être sollicités pour des soutiens financiers à la diffusion du spectacle vivant,
- Qu'en cas d'accord lesdits organismes confirment leur partenariat soit par la signature d'une convention ou par un courrier de confirmation.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 1^{ère} commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Approuver les termes de la convention de partenariat-type avec l'ODIA,
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat avec l'ODIA Normandie pour le soutien des spectacles suivants :

Pour la Saison 23-24 :

Orphelins (Cie La Cohue) / Intranquilles (Presque Cie) / Sauver le monde (Cie la Magouille) et La Consolatrice (Cie Hardie).

Pour la Saison 24-25 :

Face A (Cie M42) / N degrés de liberté (collectif In Itinere) / Le Beau Monde (l'Ecole parallèle Imaginaire) / Neiges Eternelles (Jeanne Lazar)

Les spectacles susmentionnés sont susceptibles de faire l'objet de modification ou d'être substitués par d'autres spectacles, en fonction de la programmation culturelle.

- Autoriser la perception des recettes exceptionnelles.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

MODIFICATION DU TABLEAU DES SUBVENTIONS FORFAITAIRES POUR LE SPORT D'EQUIPE DE HAUT-NIVEAU

Depuis décembre 2006, la Ville attribue des subventions forfaitaires relatives aux sports de haut-niveau amateur aux associations locales.

Il est proposé d'abroger la délibération du 29 mars 2023 et de définir une nouvelle grille prenant en compte :

- L'intégration de la natation artistique dans les disciplines pratiquées
- L'organisation des fédérations
- Le niveau de pratique des équipes haut-niveau

SUBVENTIONS FORFAITAIRES DE HAUT NIVEAU DES EQUIPES SENIORS

Sports collectifs de grand terrain	Football	N3	N2/D2		
		10 000 €	15 000 €		
	Rugby à XV	Fédérale 3	Fédérale 2		
		10 000 €	15 000 €		
Sports collectifs de petit terrain	Handball	N3	N2	N1	
		1 500 €	3 500 €	5 500 €	
	Basket-ball	N3	N2	N1	
		1 500 €	3 500 €	5 500 €	
Sports évoluant en championnat par équipe	Natation sportive et Natation artistique	N3	N2	N1	
		1 500 €	2 500 €	3 000 €	
	Judo	N2	N1		
		1 500 €	2 500 €		
Sports de raquettes	Tennis	N4	N3	N2	N1
		500 €	1 000 €	1 500 €	2 000 €
	Tennis de table (par phase pour DN)	N3	N2	N1	
		500 €	1 000 €	1 500 €	
	Badminton	N3	N2	N1	
		500 €	1 000 €	1 500 €	
Echecs	N4	N3	N2		
	500 €	1 000 €	1 500 €		

La 1ère Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- D'abroger la délibération du 29 mars 2023,
- D'approuver le tableau ci-dessus à appliquer à compter du 3 juillet 2024.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024
PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

MODIFICATION DU TABLEAU DES SUBVENTIONS FORFAITAIRES POUR LE SPORT D'EQUIPE DE HAUT-NIVEAU

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Tacko DIALLO, Conseillère Municipale Déléguée,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2023,
- L'avis favorable de la 1^{ère} Commission

CONSIDERANT :

- Que le soutien aux associations sportives favorise et renforce la dynamique locale,
- Que le niveau de pratique en compétition officielle de certaines sections ou associations induit des dépenses supplémentaires,
- Que la Ville souhaite intégrer la pratique de la Natation Artistique aux disciplines figurant dans la grille des subventions forfaitaires de Haut niveau,
- Qu'il convient de définir une nouvelle grille prenant en compte les disciplines pratiquées, l'organisation des fédérations, le niveau de pratique des équipes haut-niveau.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 1^{ère} commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Abroger la délibération du 29 mars 2023,
- Approuver le tableau ci-dessous à appliquer à compter du 3 juillet 2024.

SUBVENTIONS FORFAITAIRES DE HAUT NIVEAU DES EQUIPES SENIORS

Sports collectifs de grand terrain	Football	N3	N2/D2		
		10 000 €	15 000 €		
	Rugby à XV	Fédérale 3	Fédérale 2		
		10 000 €	15 000 €		
Sports collectifs de petit terrain	Handball	N3	N2	N1	
		1 500 €	3 500 €	5 500 €	
	Basket-ball	N3	N2	N1	
		1 500 €	3 500 €	5 500 €	
Sports évoluant en championnat par équipe	Natation sportive et Natation Artistique	N3	N2	N1	
		1 500 €	2 500 €	3 000 €	
	Judo	N2	N1		
		1 500 €	2 500 €		
Sports de raquettes	Tennis	N4	N3	N2	N1
		500 €	1 000 €	1 500 €	2 000 €
	Tennis de table (par phase pour DN)	N3	N2	N1	
		500 €	1 000 €	1 500 €	
Badminton	N3	N2	N1		
	500 €	1 000 €	1 500 €		
Echecs		N4	N3	N2	
		500 €	1 000 €	1 500 €	

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

SUBVENTION FORFAITAIRE POUR LE SPORT D'EQUIPE DE HAUT-NIVEAU A L'ESPADON

La Ville attribue des subventions forfaitaires relatives aux sports de haut-niveau amateur aux associations locales pour les aider à supporter les coûts supplémentaires de la saison.

Le niveau de pratique en compétition officielle de certaines sections ou associations induit l'attribution de subventions établies selon la grille émanant de la délibération du 19 juin 2024. La Natation Artistique ayant intégré le tableau des subventions forfaitaires, il convient d'attribuer à l'Espadon la somme de 2 500€ pour son équipe de natation artistique qui évolue en N2.

La 1ère Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- D'autoriser le versement de la subvention susmentionnée.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024
PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

SUBVENTION FORFAITAIRE POUR LE SPORT D'EQUIPE DE HAUT-NIVEAU A L'ESPADON

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur François TORRETON, Conseiller Municipal,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2024,
- L'avis favorable de la 1^{ère} Commission

CONSIDERANT :

- Que le soutien aux associations sportives favorise et renforce la dynamique locale,
- Que le niveau de pratique en compétition officielle de certaines sections ou associations induit des dépenses supplémentaires,
- Qu'ayant intégré le tableau des subventions forfaitaires, il convient d'attribuer à l'équipe de Natation Artistique de l'Espadon (N2) la somme de 2 500€.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 1^{ère} Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Autoriser le versement d'une subvention de 2 500€ à l'Espadon.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION PAYANTE DES INSTALLATIONS MUNICIPALES A PSL76 ET A LA LIGUE DE NORMANDIE DE TENNIS

Deux organismes visant l'accompagnement de sportifs et de futurs éducateurs souhaitent utiliser les installations municipales sur des créneaux précis.

La Ville souhaite continuer à apporter son soutien et à favoriser l'accompagnement sportif, tant des jeunes que des futurs éducateurs.

Il est donc proposé de mettre à disposition les salles de sport et de formation qui suivent aux organismes et pour les montants ci-dessous :

- Complexe SESAM à l'organisme de formation Profession Sport et Loisirs 76 (PSL 76) pour un montant de 6000 €
- Installations municipales de tennis à la Ligue de Normandie de Tennis pour un montant de 4 018 €

Afin de formaliser ces partenariats, il convient de signer avec chaque structure, une convention de mise à disposition payante des installations municipales. Ces conventions définiront les modalités, les créneaux et les horaires d'utilisation.

La 1ère Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- D'approuver les termes des conventions de mise à disposition des installations municipales à Profession Sport et Loisirs 76 (PSL76) et à la Ligue de Normandie de Tennis.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions et les éventuels avenants s'y rapportant ainsi que toute pièce à intervenir.
- D'inscrire les recettes au budget de la Ville.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024
PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION PAYANTE DES INSTALLATIONS MUNICIPALES A PSL76 ET A LA LIGUE DE NORMANDIE DE TENNIS

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Daniel ASSE, Adjoint au Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
- Les projets de convention de mise à disposition payante, joints en annexe,
- L'avis favorable de la 1ère Commission

CONSIDERANT :

- Que la Ville souhaite soutenir la formation des jeunes éducateurs sportifs,
- Que la Ville souhaite soutenir les jeunes athlètes dans leur pratique sportive,
- Que deux organismes Profession Sport et Loisirs 76 (PSL 76) et la Ligue de Normandie de Tennis, visent l'accompagnement de sportifs et de futurs éducateurs et souhaitent utiliser les installations municipales sur des créneaux précis,
- Que la Ville souhaite leur mettre à disposition des salles de sport et de formation,
- Qu'il convient de formaliser ce partenariat par la signature d'une convention de mise à disposition payante des installations municipales entre la Ville et chaque organisme,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 1ère Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Approuver les termes des conventions de mise à disposition des installations municipales à Profession Sport et Loisirs 76 (PSL76) et à la Ligue de Normandie de Tennis.
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions et les éventuels avenants s'y rapportant ainsi que toute pièce à intervenir.
- Inscrire les recettes au budget de la Ville.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION A L'ASSOCIATION CODEGAZ POUR LA CONSTRUCTION DE L'ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE DU QUARTIER TSYMAHAVAUBE DE MADAGASCAR

Grand Quevilly est jumelée avec la Ville de Morondava depuis 1964. Depuis 14 ans, notre aide prend la forme d'un programme de rénovation et de reconstruction d'établissements scolaires, pour contribuer à l'amélioration des conditions d'éducation des enfants.

Dans la continuité de ce programme, il est proposé de procéder à la construction de deux grandes salles de classe, avec un escalier extérieur et d'un bloc de quatre toilettes avec fosse septique. Ces 2 salles de classe viennent compléter les deux premières construites en 2023 et seraient destinées aux élèves de CE1 et CE2.

Les élèves de ces classes ne disposent actuellement d'aucun bâtiment « en dur » et doivent donc suivre leurs cours dans un des 4 bâtiments existants, vieux, et dont les murs sont constitués de bois très léger, et les toitures de paillottes.

Le projet sera co-financé par des donateurs privés, le CCAS et le CMCAS des Yvelines, l'association « Le Grain de Riz », Codégaz et la Ville de Grand Quevilly. Il sera mené sur place par l'association Codégaz qui se chargera du suivi de chantier.

Le plan de financement est établi ainsi :

Ville de Grand Quevilly	18 000 €
CCAS et CMCAS des Yvelines	15 000 €
Association « Le grain de riz »	4 200 €
Dotation de Codégaz	1 000 €
Donateurs privés Codégaz	880 €
Total financé	39 080 €

La 1ère Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- D'autoriser la participation financière de la Ville de Grand Quevilly, à hauteur de 18 000 €
- D'approuver les termes de la convention Codégaz,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024
PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

**VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION A L'ASSOCIATION CODEGAZ POUR LA
CONSTRUCTION DE L'ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE DU QUARTIER
TSYMAHAVAIBE DE MADAGASCAR**

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Christelle FERON, Adjointe au Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le projet de convention de coopération entre la Ville et Codégaz, joint en annexe,
- L'avis favorable de la 1^{ère} Commission

CONSIDERANT :

- Que la Ville est jumelée avec Morondava depuis 1964,
- Que la Ville souhaite poursuivre son programme de rénovation et de reconstruction d'établissements scolaires de la Ville de Morondava,
- Que la Ville pourrait financer le projet à hauteur de 18 000 €, la somme restante d'un montant de 21 080 € étant à la charge des donateurs privés, du CCAS et du CMCAS des Yvelines, de l'association « Le Grain de Riz », et de Codégaz.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 1^{ère} Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Autoriser la participation financière de la Ville de Grand Quevilly, à hauteur de 18 000 €,
- Approuver les termes de la convention Codégaz,
- Autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024
COMMUNICATION

AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT DU CLOS DU PERE JULES - POINT D'ETAPE

Par délibération du 10 octobre 2014, le Conseil Municipal a approuvé le projet de création du lotissement du Clos du père Jules.

Des précédents points d'étape de l'opération ont déjà été présentés au Conseil Municipal, tous les 18 mois, soit en juin 2018, décembre 2019, juin 2021 et décembre 2022.

Pour la phase 1, sur les 97 logements prévus, 3 sont encore en cours de construction.

Pour la phase 2A, sur les 15 logements prévus, 4 sont achevés et les 11 autres sont en cours de construction.

La phase 2C comprend 13 terrains à bâtir libres de constructeur. 2 constructions ont débuté, 9 autres terrains ont été vendus ou vont l'être prochainement, et 2 terrains sont encore en cours de commercialisation par Rouen Normandie Aménagement.

L'ensemble des plantations de végétaux a été effectué et tout le mobilier urbain a été posé.

L'aire écolo-ludique est en cours d'aménagement au sud-ouest du site, en prenant en compte les souhaits exprimés par les habitants lors de la consultation effectuée en juin 2022.

L'extension naturelle de la forêt du Chêne à Leu a été sanctuarisée : la zone NB du Plan Local d'Urbanisme intercommunal a été élargie en mars 2024 et l'extension du périmètre soumis au régime forestier est en préparation.

La procédure de rétrocession des voiries du lotissement à la Métropole Rouen Normandie a débuté. Elle se déroulera en deux étapes (phases 1 et 2A tout d'abord, phase 2C ensuite).

Je vous propose :

- de prendre acte de ce point d'étape de l'aménagement du lotissement du Clos du Père Jules.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

QUARTIER DU CLOS DU PERE JULES - PHASE 2 : LES BOIS-JOLIS – VENTE DU LOT N° 23B A MONSIEUR DURAL YATCI ET MADAME AYNUR EBRET

Le Conseil Municipal a autorisé la commercialisation des terrains à bâtir libres de constructeur de la phase 2 du Clos du Père Jules, par délibération en date du 20 septembre 2019, et a fixé le prix de vente des terrains à 200 € H.T. du m² hors frais de toutes natures conformément à l'estimation du service des domaines en date du 24 août 2023. Ce prix intègre la clôture sur rue en treillis soudé avec une haie ainsi que la place de jour simple ou double selon la parcelle.

La commercialisation des 13 lots de la phase 2C a été confiée à Rouen Normandie Aménagement dans le cadre d'une mission d'assistance. Elle s'est déroulée sur la période du 1^{er} au 31 mars 2023 mais à la suite de désistements successifs, 3 lots sont demeurés sans acquéreurs. Une nouvelle commercialisation a donc été relancée. Elle s'est déroulée sur la période du 1^{er} mars au 26 avril 2024.

Après analyse des candidatures par RNA, la Commission d'Attribution s'est réunie le 6 mai 2024 et a décidé d'attribuer le lot n° 23B d'une superficie de 578 m² à Madame Aynur EBRET et Monsieur Dural YATCI qui ont été classés premiers parmi les candidats sur ce lot.

En date du 28 mai 2024, Madame Aynur EBRET et Monsieur Dural YATCI ont confirmé leur intérêt pour le lot 23B.

Si la vente ne peut toutefois avoir lieu au profit de Madame Aynur EBRET et Monsieur Dural YATCI elle sera consentie au profit du candidat classé deuxième parmi les dossiers présentés pour ce lot, puis le cas échéant au candidat classé troisième, en cas de nouvel empêchement.

Le prix de vente total du terrain à bâtir s'élève à 120 013 € H.T. à la charge de l'acquéreur. Il comprend, outre le prix de la parcelle, la rémunération versée à RNA au titre de la commercialisation qui s'élève à 3 % du prix de vente de celle-ci ainsi que 50 % du coût H.T. de la clôture mitoyenne de fond de parcelle déjà réalisée par la Ville.

Comme pour les précédentes phases, une garantie pour dégradation, fixée à 2 000 € par acquéreur, est également demandée à la signature de l'acte authentique de vente afin de couvrir les éventuels frais de remise en état des voiries et parties communes du lotissement, à l'issue des travaux de construction sur l'ensemble des lots.

La rédaction et la signature des actes de cession seront confiées à l'Office notarial des Essarts à Grand Couronne, en sa qualité de notaire de la Ville. Tous les frais d'actes et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur qui pourra se faire assister de son notaire, s'il le souhaite.

La promesse de vente doit impérativement être signée dans un délai de 2 mois à compter de la date du Conseil Municipal ayant approuvé la vente de chaque lot. Passé

ce délai, la parcelle sera remise en vente dans les conditions énoncées ci-avant.

La 2^{ème} Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- D'autoriser le Maire à vendre le lot n° 23B à Madame Aynur EBRET et Monsieur Dural YATCI au prix de 120 013 € H.T.,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes de promesse de vente, de vente et toutes pièces à intervenir.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024
PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

QUARTIER DU CLOS DU PERE JULES - PHASE 2 : LES BOIS-JOLIS – VENTE DU LOT N° 23B A MONSIEUR YATCI DURAL ET MADAME EBRET AYNUR
«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Aurélien LEROY, Conseiller Municipal,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2241-1,
- Les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2014, du 15 octobre 2018 et du 20 septembre 2019,
- L'avis des domaines en date du 24 août 2023,
- L'avis favorable de la 2^{ème} Commission

CONSIDERANT :

- Que la commercialisation des lots de la phase 2C a été confiée à Rouen Normandie Aménagement et qu'elle s'est déroulée sur la période du 1^{er} au 31 mars 2023,
- Qu'à la suite de désistements successifs, 3 lots sont demeurés sans acquéreurs,
- Qu'une seconde période de commercialisation s'est déroulée sur la période du 1^{er} mars au 26 avril 2024,
- Que le prix de vente total du lot 23B est de 120 013 € H.T.,
- Que ce montant comprend la parcelle d'une superficie de 578 m² à 200 € H.T. du m² conformément à l'avis des Domaines en date du 24 août 2023,
- Que ce montant comprend la rémunération versée à RNA au titre de la commercialisation qui s'élève à 3 % du prix de vente de la parcelle,
- Que ce montant comprend également 50 % du coût H.T. de la clôture mitoyenne de fond de parcelle déjà réalisée par la Ville,
- Qu'en date du 28 mai 2024, Madame Aynur EBRET et Monsieur Dural YATCI, classés premiers, ont confirmé leur intérêt pour le lot 23B,
- Qu'après analyse des candidatures par RNA, la Commission d'Attribution s'est réunie le 6 mai 2024 et a décidé d'attribuer le lot n° 23B d'une superficie de 578 m² à Madame EBRET Aynur et Monsieur YATCI Dural classés premiers parmi les candidats sur ce lot,
- Que la vente sera consentie au profit de Madame Ayse MERABET et Monsieur Meddy MERABET classés deuxièmes parmi les candidats si la vente ne pouvait pas avoir lieu au profit de Madame Aynur EBRET et Monsieur Dural YATCI,

- Que la vente sera consentie au profit de Madame Dalila MAULINE classée troisième parmi les candidats si la vente ne pouvait pas avoir lieu au profit de Madame Ayse MERABET et Monsieur Meddy MERABET classés deuxièmes,
- Qu'une garantie pour dégradation, fixée à 2 000 € par acquéreur, est également demandée à la signature de l'acte authentique de vente afin de couvrir les éventuels frais de remise en état des voiries et parties communes du lotissement, à l'issue des travaux de construction sur l'ensemble des lots,
- Que la rédaction et la signature des actes de cession seront confiées à l'Office notarial des Essarts à Grand-Couronne, et que tous les frais d'actes et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur,
- Que la promesse de vente doit impérativement être signée dans un délai de 2 mois à compter de la date du Conseil Municipal ayant approuvé la vente de chaque lot et que passé ce délai, la parcelle sera remise en vente,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 2^{ème} Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Autoriser le Maire à vendre le lot n° 23B à Madame Aynur EBRET et Monsieur Dural YATCI au prix de 120 013 € H.T.,
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes de promesse de vente, de vente et toutes pièces à intervenir.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

QUARTIER DU CLOS DU PERE JULES - PHASE 2 : LES BOIS-JOLIS – VENTE DU LOT N° 24C A MONSIEUR MEDDY MERABET ET MADAME AYSE MERABET

Le Conseil Municipal a autorisé la commercialisation des terrains à bâtir libres de constructeur de la phase 2 du Clos du Père Jules, par délibération en date du 20 septembre 2019, et a fixé le prix de vente des terrains à 200 € H.T. du m² hors frais de toutes natures conformément à l'estimation du service des domaines en date du 24 août 2023. Ce prix intègre la clôture sur rue en treillis soudé avec une haie ainsi que la place de jour simple ou double selon la parcelle.

La commercialisation des 13 lots de la phase 2C a été confiée à Rouen Normandie Aménagement dans le cadre d'une mission d'assistance. Elle s'est déroulée sur la période du 1^{er} au 31 mars 2023 mais à la suite de désistements successifs, 3 lots sont demeurés sans acquéreurs. Une nouvelle commercialisation a donc été relancée. Elle s'est déroulée sur la période du 1^{er} mars au 26 avril 2024.

Après analyse des candidatures par RNA, la Commission d'Attribution s'est réunie le 6 mai 2024 et a décidé d'attribuer le lot n° 24C d'une superficie de 494 m² à Madame Ayse MERABET et Monsieur Meddy MERABET qui ont été classés premiers parmi les candidats sur ce lot.

En date du 28 mai 2024, Madame Ayse MERABET et Monsieur Meddy MERABET ont confirmé leur intérêt pour le lot 24C.

Si la vente ne peut toutefois avoir lieu au profit de Madame Ayse MERABET et Monsieur Meddy MERABET, elle sera consentie au profit du candidat classé deuxième parmi les dossiers présentés pour ce lot, puis le cas échéant au candidat classé troisième, en cas de nouvel empêchement.

Le prix de vente total du terrain à bâtir s'élève à 102 744 € H.T. à la charge de l'acquéreur. Il comprend, outre le prix de la parcelle, la rémunération versée à RNA au titre de la commercialisation qui s'élève à 3 % du prix de vente de celle-ci ainsi que 50 % du coût H.T. de la clôture mitoyenne de fond de parcelle déjà réalisée par la Ville.

Comme pour les précédentes phases, une garantie pour dégradation, fixée à 2 000 € par acquéreur, est également demandée à la signature de l'acte authentique de vente afin de couvrir les éventuels frais de remise en état des voiries et parties communes du lotissement, à l'issue des travaux de construction sur l'ensemble des lots.

La rédaction et la signature des actes de cession seront confiées à l'Office notarial des Essarts à Grand Couronne, en sa qualité de notaire de la Ville. Tous les frais d'actes et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur qui pourra se faire assister de son notaire, s'il le souhaite.

La promesse de vente doit impérativement être signée dans un délai de 2 mois à compter de la date du Conseil Municipal ayant approuvé la vente de chaque lot. Passé

ce délai, la parcelle sera remise en vente dans les conditions énoncées ci-avant.

La 2^{ème} Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- D'autoriser le Maire à vendre le lot n° 24C à Madame Ayse MEBARET et Monsieur Meddy MERABET au prix de 102 744 € H.T.,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes de promesse de vente, de vente et toutes pièces à intervenir.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024
PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

QUARTIER DU CLOS DU PERE JULES - PHASE 2 : LES BOIS-JOLIS – VENTE DU LOT N° 24C A MONSIEUR MEDDY MERABET ET MADAME AYSE MERABET
«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Aurélien LEROY, Conseiller Municipal,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2241-1,
- Les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2014, du 15 octobre 2018 et du 20 septembre 2019,
- L'avis des domaines en date du 24 août 2023,
- L'avis favorable de la 2^{ème} Commission

CONSIDERANT :

- Que la commercialisation des lots de la phase 2C a été confiée à Rouen Normandie Aménagement et qu'elle s'est déroulée sur la période du 1^{er} au 31 mars 2023,
- Qu'à la suite de désistements successifs, 3 lots sont demeurés sans acquéreurs,
- Qu'une seconde période de commercialisation s'est déroulée sur la période du 1^{er} mars au 26 avril 2024,
- Que le prix de vente total du lot 24C est de 102 744 € H.T.,
- Que ce montant comprend la parcelle d'une superficie de 494 m² à 200 € H.T. du m² conformément à l'avis des Domaines en date du 24 août 2023,
- Que ce montant comprend la rémunération versée à RNA au titre de la commercialisation qui s'élève à 3 % du prix de vente de la parcelle,
- Que ce montant comprend également 50 % du coût H.T. de la clôture mitoyenne de fond de parcelle déjà réalisée par la Ville,
- Qu'en date du 28 mai 2024, Madame Ayse MERABET et Monsieur Meddy MERABET, classés premiers, ont confirmé leur intérêt pour le lot 24C,
- Qu'après analyse des candidatures par RNA, la Commission d'Attribution s'est réunie le 6 mai 2024 et a décidé d'attribuer le lot n° 24C d'une superficie de 494 m² à Madame Ayse MERABET et Monsieur Meddy MERABET classés premiers parmi les candidats sur ce lot,
- Que la vente sera consentie au profit de Madame Yildiz ZENGİN et Monsieur Yalcin ZENGİN classés deuxièmes parmi les candidats si la vente ne pouvait pas avoir lieu au profit de Madame Ayse MERABET et Monsieur Meddy MERABET,

- Que la vente sera consentie au profit de Madame Stella FERREIRA et Monsieur Manuel FERREIRA classés troisièmes parmi les candidats si la vente ne pouvait pas avoir lieu au profit de Madame Yildiz ZENGIN et Monsieur Yalcin ZENGIN classés deuxièmes,
- Qu'une garantie pour dégradation, fixée à 2 000 € par acquéreur, est également demandée à la signature de l'acte authentique de vente afin de couvrir les éventuels frais de remise en état des voiries et parties communes du lotissement, à l'issue des travaux de construction sur l'ensemble des lots.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 2^{ème} Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Autoriser le Maire à vendre le lot n° 24C à Madame Ayse MERABET et Monsieur Meddy MERABET au prix de 102 744 € H.T.,
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes de promesse de vente, de vente et toutes pièces à intervenir.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

**TRANSFERT DE PROPRIETE D'EMPRISES A USAGE DE PARKING ET DE
DEPENDANCES DE VOIRIE A LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE - RUE
EDWIN ALDRIN**

Dans le cadre du projet de reconstruction et d'extension du Centre d'Incendie et de Secours de Grand Quevilly, situé 9 boulevard Maurice Ravel, le Conseil Municipal a délibéré le 15 décembre 2022 pour transférer à la Métropole Rouen Normandie les emprises de domaine public qu'il est nécessaire de céder, après déclassement, au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine-Maritime.

Les études foncières détaillées menées par la Ville, la Métropole Rouen Normandie et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine-Maritime tout au long de l'année 2023 pour finaliser le programme de l'opération sont venues préciser le périmètre et la contenance exacts de ces emprises qui seront portés dans les actes administratifs.

La 2^{ème} Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- De constater le classement dans le domaine public communal des parcelles cadastrées section AH 150(p1), AH 151(p2), AH 151(p3), AH 151(p4), AH 151(p5), AH 327, situées rue Edwin Aldrin, d'une contenance de 481 m²,
- De constater le transfert définitif des parcelles susmentionnées et d'une emprise non cadastrée pour une contenance totale de 1197 m² au profit de la Métropole Rouen Normandie et sans contrepartie financière,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte administratif correspondant et toutes pièces à intervenir.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024
PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

**TRANSFERT DE PROPRIETE D'EMPRISES A USAGE DE PARKING ET DE
DEPENDANCES DE VOIRIE A LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE - RUE
EDWIN ALDRIN**

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Alain LANOE, Conseiller Municipal,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1321-1 et suivants, L. 5217-2 et L. 5217-5,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 3112-1,
- Le Code de la Voirie Routière et notamment son article L. 141-3,
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles,
- Le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Métropole Rouen Normandie »,
- La délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2022,
- Le plan de principe, joint en annexe,
- L’avis favorable de la 2^{ème} Commission

CONSIDERANT :

- Que les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences métropolitaines ont été mis à disposition de plein droit à compter de la création de la Métropole Rouen Normandie puis transférés dans le patrimoine de la Métropole un an après la date de la première réunion du conseil métropolitain soit le 9 février 2016,
- Que ce transfert a été constaté par procès-verbaux en date du 16 décembre 2016 et du 16 février 2017,
- Que les parcelles cadastrées section AH 150(p1), AH 151(p2), AH 151(p3), AH 151(p4), AH 151(p5), AH 327 et une emprise non cadastrée situées rue Edwin Aldrin, d'une contenance totale de 1197 m² correspondent à un parc de stationnement et à une emprise présentant les caractéristiques d'une dépendance de voirie,
- Qu'il convient de classer les parcelles cadastrées dans le domaine public communal et de réitérer les termes de ces procès-verbaux de transfert dans le cadre d'un acte authentique et, dans l'intervalle, de constater conjointement le transfert des emprises susvisées, d'une contenance de 1197 m² sise sur la commune de Grand-Quevilly rue Edwin Aldrin,

- Que ce transfert interviendra à titre gratuit aux termes d'un acte conformément aux dispositions de l'article L. 3112-1 du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques,
- Que les frais de toute nature seront à la charge de la Métropole Rouen Normandie.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 2^{ème} Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Constater le classement dans le domaine public communal des parcelles cadastrées section AH 150(p1), AH 151(p2), AH 151(p3), AH 151(p4), AH 151(p5), AH 327, situées rue Edwin Aldrin, d'une contenance de 481 m²,
- Constater le transfert définitif des parcelles susmentionnées et d'une emprise non cadastrée pour une contenance totale de 1197 m² au profit de la Métropole Rouen Normandie et sans contrepartie financière,
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte administratif correspondant et toutes pièces à intervenir.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

VENTE DE LA PROPRIÉTÉ BÂTIE APPARTENANT A LA COMMUNE SITUÉE 8 RUE JULIAN HARPER A MADAME ET MONSIEUR

La commune est propriétaire d'une maison sise 8 rue Julian Harper sur une parcelle d'une superficie de 551 m², cadastrée section AO n°418. Cette propriété dépend du domaine privé de la commune.

La commune a donné mandat à l'Office Notarial des Essarts pour la vente de ce bien par vente notariale interactive.

La vente a été réalisée au vu des avis du service des Domaines en date du 26 octobre 2023 qui a évalué cette propriété à 168 000 €, valeur de base et du négociateur immobilier qui a évalué cette propriété à 155 000 €. Une annonce a été publiée sur le site www.immobilier.notaires.fr en mai 2024.

Après analyse des dossiers des différents enchérisseurs, XXX XXXX XXXX a été déclarée acquéreur au prix de XXX XXX €.

Le mandat signé avec l'Office Notarial des Essarts précise que le prix proposé inclut les frais de négociations qui s'élèvent présentement à X XXX €. La commune recevra donc la somme de XXX XXX € pour la vente de cette propriété bâtie.

La vente sera régularisée par acte authentique dont la rédaction sera confiée au notaire de la Ville, Office Notarial des Essarts à Grand-Couronne, assisté éventuellement du notaire des acquéreurs. Tous les frais d'actes et d'enregistrement seront à la charge des acquéreurs. La prise de possession des lieux se fera le jour du paiement du prix.

Si la vente ne peut avoir lieu au profit de XXX XXXX XXXX, elle sera consentie au profit du candidat classé deuxième parmi les enchérisseurs après analyse des dossiers des différents candidats

La 2^{ème} Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- D'autoriser la vente de cette propriété à XXXXXXXX ou toute SCI qui pourrait s'y substituer au prix de XXX XXX €,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces à intervenir.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024
PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

VENTE DE LA PROPRIETE BATIE APPARTENANT A LA COMMUNE SITUEE 8
RUE JULIAN HARPER A MADAME ET MONSIEUR

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Marie-Louise MAILLE, Conseillère Municipale,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2241-1,
- La délibération en date du 29 mars 2021,
- L'avis du service des Domaines en date du 26 octobre 2023,
- L'estimation du négociateur en date du 15 février 2024,
- L'avis favorable de la 2^{ème} Commission

CONSIDERANT :

- Que le service des Domaines a évalué cette propriété à 168 000 € et que le négociateur immobilier l'a estimée à 155 000 €,
- Que la commune a donné mandat à l'Office Notarial des Essarts pour la vente de ce bien par vente notariale interactive,
- Qu'une annonce a été publiée sur le site www.immobilier.notaires.fr en mai 2024, pour mettre ce bien sur le marché,
- Que XXX XXXX XXXX a été déclarée acquéreur au prix de XX XXX € après analyse des dossiers des différents enchérisseurs,
- Que le mandat signé avec l'Office Notarial des Essarts précise que le prix proposé inclut les frais de négociations dus à l'Office qui s'élèvent présentement à X XXX € et que la commune recevra donc la somme de XXX XXX € pour la vente de cette propriété bâtie,
- Que la vente sera régularisée par acte authentique dont la rédaction sera confiée au notaire de la Ville, office notarial des Essarts à Grand-Couronne, assisté éventuellement du notaire des acquéreurs,
- Que tous les frais d'actes et d'enregistrement seront à la charge des acquéreurs,
- Que la prise de possession des lieux se fera le jour du paiement du prix,
- Que la vente sera consentie au profit de XXX XXXX XXXX, candidat classé deuxième parmi les enchérisseurs au prix de XXX XXX €, dont X XXX € de frais de négociation, si la vente ne peut être réalisée au profit de XXX XXXX XXXX.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 2^{ème} Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Autoriser la vente de cette propriété à XX XXXX XXXX ou toute SCI qui pourrait s'y substituer au prix de XXX XXX €,
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces à intervenir.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

ACTUALISATION DU REGLEMENT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Par délibération du 15 décembre 2023, le Conseil Municipal a adopté un règlement de l'occupation de son domaine public qu'il est nécessaire de faire évoluer pour intégrer toutes les activités qui ponctuent la vie locale.

Toutes les manifestations qui participent à l'animation du territoire et touchent un large public doivent répondre aux enjeux de qualité et de sécurité ainsi que respecter les différentes normes techniques et environnementales.

Cette compétence relève des pouvoirs propres de l'autorité municipale qui doit expressément donner son accord pour toute occupation de son domaine public.

Dans le règlement sont précisées les attentes de la Ville et les conditions de ces accueils.

La 4e Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- D'adopter l'actualisation du règlement de l'occupation du domaine public joint en annexe.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024
PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

ACTUALISATION DU REGLEMENT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Romuald FONTAINE, Conseiller Municipal,

VU :

- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-4, L. 2125-1,
- La délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2023,
- Le projet de règlement d'occupation du domaine public, joint en annexe,
- L'avis favorable de la 4e Commission

CONSIDERANT :

- Que toute occupation ou utilisation du domaine public nécessite une autorisation préalable de l'autorité territoriale,
- Que pour la bonne gestion du domaine public il est nécessaire de fixer les conditions générales des occupations privatives du domaine public,
- Qu'un règlement fixe les conditions générales des occupations privatives du domaine public sans emprise, liées aux commerces sédentaires et non sédentaires ainsi qu'aux travaux, chantiers et autres usages, de façon à ce que les droits ouverts s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics ainsi que des règles de sécurité publique et de circulation.
- Que les occupations privatives du domaine public communal sont soumises à redevance d'occupation du domaine public et que le Conseil Municipal est compétent pour fixer lesdites redevances.
- Qu'il convient d'actualiser le règlement d'occupation du domaine public.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 4e Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Adopter le nouveau règlement joint en annexe.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

TARIFICATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - 2025

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E) est assise sur la superficie des emplacements publicitaires fixes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Elle vise à réguler le développement des dispositifs publicitaires et à lutter contre la pollution visuelle afin de contribuer à l'amélioration du cadre de vie.

Chaque année, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la tarification de cette taxe.

La base à partir de laquelle est établi le produit est actualisée annuellement par l'Etat qui applique obligatoirement le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation. Celui-ci évolue de + 4,8 % pour 2025.

Afin que cette taxe ne porte pas atteinte au petit commerce, la Ville a décidé d'instaurer :

- L'exonération pour :
 - les dispositifs publicitaires dépendants des concessions municipales d'affichage,
 - les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux,
 - les enseignes inférieures ou égales à 12 m².

- La réfaction de 50% pour :
 - les enseignes dont la somme des superficies est comprise entre 12 et 20 m².

La 4^e Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- D'acter de la seule indexation obligatoire des tarifs dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation communiqué par la Direction Générale des Collectivités Territoriales à savoir + 4,8 %,
- De fixer les tarifs de la T.L.P.E. à + 4,8 % par rapport à l'année 2024,
- D'appliquer les exonérations et la réfaction évoquées ci-dessus.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024
PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

TARIFICATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - 2025

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Valérie QUINIO, Conseillère Municipale,

VU :

- La loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment son article 171,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-6, L. 2333-13 à L. 2333-15,
- Le Code des Impositions sur les Biens et Services et ses articles L.454-39 à L.454-77,
- L'avis favorable de la 4^{ème} Commission

CONSIDERANT :

- Que la Ville de Grand Quevilly a instauré la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) conformément à la loi du 4 août 2008,
- Que cette taxe est assise sur la superficie des emplacements publicitaires fixes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique et concerne l'ensemble des activités économiques présentes sur la commune,
- Que la TLPE vise à réguler le développement des supports publicitaires pour améliorer le cadre de vie,
- L'obligation de réviser les tarifs annuellement dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année,
- Le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année de + 4,8 %,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 4^e Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Acter de la seule indexation obligatoire des tarifs dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation communiqué par la Direction Générale des Collectivités Territoriales à savoir + 4,8 %.

- Fixer les tarifs effectifs de la TLPE applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

NATURE DES SUPPORTS	LA SURFACE TOTALE EST	TARIF AU M2 2025
PRÉ-ENSEIGNES	Supérieure ou égale à 1,5 m ²	24,40 €
ENSEIGNES	Inférieure ou égale à 12 m ²	Exonération totale
	Comprise entre 12,01 m ² et 20 m ²	24,40 €
	Comprise entre 20,01 m ² et 50 m ²	48,80 €
	Supérieure à 50 m ²	95,37 €
DISPOSITIFS PUBLICITAIRES NON NUMÉRIQUES	Comprise entre 1 m ² et 50 m ²	24,40 €
	Supérieure ou égale à 50,01 m ²	48,80 €
DISPOSITIFS PUBLICITAIRES NUMÉRIQUES	Comprise entre 1 m ² et 50 m ²	64,66 €
	Supérieure ou égale à 50,01 m ²	128,30 €

- Appliquer les exonérations suivantes :

Exonération pour :

- les dispositifs publicitaires dépendants des concessions municipales d'affichage,
- les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux,
- les enseignes inférieures ou égales à 12 m².

Réfaction de 50% pour les enseignes dont la somme des superficies est comprise entre 12 et 20 m².

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

**ACHAT DE FOURNITURES ET MATÉRIELS POUR LES SERVICES TECHNIQUES
MUNICIPAUX - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES**

Conformément à l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre acheteurs.

Pour cela, une convention constitutive est signée par les membres du groupement selon les dispositions de l'article L. 2113-7 du Code de la Commande Publique. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur parmi ses membres. Celui-ci est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

Les collectivités de Caudebec-lès-Elbeuf, Bihorel, Cléon, Darnétal, Elbeuf sur Seine, Franqueville-Saint-Pierre, Grand Quevilly, La Londe, Le Mesnil-Esnard, Notre-Dame de Bondeville, Petit-Couronne, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Sotteville-lès-Rouen et Tourville-la-Rivière souhaitent, afin de réaliser des économies d'échelle, regrouper leurs achats de fournitures et matériels pour leurs services techniques municipaux et notamment : quincaillerie générale, électricité, plomberie, peinture et serrurerie. Le marché sera conclu pour un an ferme renouvelable trois fois.

Une convention est rédigée et désigne la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf comme coordonnateur. Les modalités de groupement sont définies dans cette convention.

Compte tenu du montant estimatif des prestations, la procédure utilisée en vue de souscrire un marché sera celle de la procédure formalisée.

La 4e Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- D'approuver les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes portant achats de fournitures et matériels pour les services techniques municipaux entre les villes susmentionnées,
- D'adhérer à ce groupement de commandes,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette convention.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024
PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

**ACHAT DE FOURNITURES ET MATERIELS POUR LES SERVICES TECHNIQUES
MUNICIPAUX - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES**

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur François TORRETON, Conseiller Municipal,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,
- Le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8, L. 2124-2, L. 2313-4, R. 2143-1, R. 2161-2, R. 2161-12, R. 2343-1,
- Le projet de convention de groupement de commandes joint en annexe,
- L'avis favorable de la 4^{ème} Commission

CONSIDERANT :

- Que l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs d'avoir recours à des groupements de commandes ayant pour vocation de rationaliser les achats en permettant de faire des économies d'échelle,
- Que les collectivités de Caudebec-lès-Elbeuf, Bihorel, Cléon, Darnétal, Elbeuf sur Seine, Franqueville-Saint-Pierre, Grand Quevilly, La Londe, Le Mesnil-Esnard, Notre-Dame de Bondeville, Petit-Couronne, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Sotteville-lès-Rouen et Tourville-la-Rivière souhaitent regrouper leurs achats de fournitures et matériels pour leurs services techniques municipaux,
- Qu'il est donc nécessaire de signer une convention constitutive d'un groupement de commandes définissant les modalités de fonctionnement du groupement et désignant la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf comme coordonnateur,
- Que la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf sera chargée, en tant que coordonnateur, d'organiser la procédure de consultation, de signer et notifier le marché, chacun des membres du groupement étant tenu, pour ce qui le concerne, de s'assurer de la bonne exécution du marché,
- Qu'au vu du montant estimatif des prestations, la procédure utilisée en vue de souscrire un marché sera celle de la procédure formalisée.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 4e Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Approuver les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes portant achats de fournitures et matériels pour les services techniques municipaux entre les villes susmentionnées,
- Adhérer à ce groupement de commandes,
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette convention.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DE LA VILLE DE GRAND QUEVILLY A LA MISSION LOCALE DE L'AGGLOMERATION ROUENNAISE

Lors de sa séance du 29 mars 2023, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention entre la Ville de Grand Quevilly et la Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise permettant l'utilisation de deux bureaux au sein de l'Hôtel de Ville.

Cependant, les locaux de l'Hôtel de Ville de Grand Quevilly ne correspondent plus à leurs besoins. En effet, la Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise souhaite développer l'accueil libre et la mise à disposition des locaux actuels ne le permet pas.

La réintégration des locaux de l'Espace Jeunesse semble plus appropriée pour développer un lien avec la Structure Information Jeunesse et le public commun.

Il est donc proposé d'établir une nouvelle convention ayant pour objet la mise à disposition gratuite de deux bureaux d'accueil du public situés au sein de l'Espace Jeunesse.

La 3^{ème} Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- D'approuver les termes de la convention entre la Ville de Grand Quevilly et de la Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention, jointe en annexe.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024
PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DE LA VILLE DE GRAND QUEVILLY A LA MISSION LOCALE DE L'AGGLOMERATION ROUENNAISE

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Aurélie LEFRANCOIS ET TAHER, Conseillère Municipale,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération du 29 mars 2023,
- Le projet de convention, joint en annexe,
- L'avis favorable de la 3^{ème} Commission.

CONSIDERANT :

- Qu'une convention a été signée le 5 avril 2023,
- Que les locaux de l'Hôtel de Ville de Grand Quevilly ne correspondent plus aux besoins de la Mission Locale,
- Que l'Espace Jeunesse est plus à même d'accueillir les jeunes, notamment avec la présence de la Structure Information Jeunesse,
- Que la Ville de Grand Quevilly souhaite poursuivre son partenariat en renouvelant la convention.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 3^{ème} Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Approuver les termes de la convention entre la Ville de Grand Quevilly et la Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise,
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention, jointe en annexe.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) - FICHE COMMUNE ET DES CONVENTIONS DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE)

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche fondée sur le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) visant à consolider et optimiser l'offre globale de services afin de l'adapter aux besoins des familles et au projet du territoire sur les champs suivants : enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, prise en compte du handicap, etc.

Par délibérations du 11 décembre 2020 et du 29 mars 2021, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à dénoncer le Contrat Enfance Jeunesse de la collectivité pour intégrer la CTG au 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 4 ans, dorénavant arrivée à échéance.

Même si elle est signée à l'échelle métropolitaine, chaque commune bénéficie d'un plan spécifique notifiant les enjeux et les objectifs et reste directement bénéficiaire des prestations financières.

En plus de la CTG, il est proposé de renouveler pour la même période :

- Les conventions des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), pour les crèches Delacroix et Ile aux enfants,
- Les conventions des accueils de loisirs (Extrascolaires, Périscolaires et Accueil Adolescent) pour l'ensemble de nos structures déclarées auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES).

L'ensemble des financements de la CAF est maintenu (Prestation de Service Unique, bonus territoire, inclusion et handicap, plan Mercredi...) et de nouvelles possibilités apparaissent pour la petite enfance concernant les journées pédagogiques, le bonus trajectoire développement et attractivité.

La 1^{ère} Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- D'approuver le renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG),
- D'approuver les termes des Conventions d'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant pour la Crèche Eugène Delacroix et la Crèche Ile aux enfants,
- D'approuver les termes des Conventions de Prestation de service Accueil de loisirs Extrascolaire, Périscolaire et Accueil Adolescents,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions ainsi que toutes pièces afférentes.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024
PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) - FICHE COMMUNE ET DES CONVENTIONS DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE)

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Loïc DUBREIL, Conseiller Municipal,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
- La lettre circulaire 2020-01 relative au déploiement des Conventions territoriales globales et des nouvelles modalités de financement en date du 16 janvier 2020 de la Caisse nationale des allocations familiales,
- Les projets de conventions d'objectifs et de financement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant, joints en annexe,
- Les projets de conventions de Prestation de service Accueil de loisirs Extrascolaire, Périscolaire et Accueil Adolescents,
- L'avis favorable de la 1ère Commission

CONSIDERANT :

- Que la Ville souhaite poursuivre son partenariat dans le cadre de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime,
- Que la Ville met en place des accueils collectifs en EAJE,
- Que la Ville met en place des accueils de loisirs Extrascolaires, Périscolaires et Adolescents,
- Que la Ville souhaite poursuivre le partenariat de financement avec la CAF concernant ces structures.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 1ère Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Approuver le renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG),
- Approuver les termes des Conventions d'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant pour la Crèche Eugène Delacroix et la Crèche Ile aux enfants,
- Approuver les termes des Conventions de Prestation de service Accueil de loisirs Extrascolaire, Périscolaire et Accueil Adolescents,

- Autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions ainsi que toutes pièces afférentes.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE DU RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)

Par délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2024, la Ville a approuvé le renouvellement de la Convention Territoriale Globale qui consolide et optimise l'offre globale des services pour l'adapter aux besoins des familles et au projet du territoire.

Dans ce cadre, après une évaluation sur le fonctionnement du Relais Petite Enfance de 2020 à 2023, un nouveau projet a été rédigé prenant en compte une mission renforcée (guichet unique d'information aux familles) et permettant ainsi le renouvellement de l'agrément pour l'année 2024 par la Caisse d'Allocations Familiales. Cet agrément est formalisé par une convention prestation de services relais petite enfance.

La 1ère Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- D'approuver les termes du Projet de Fonctionnement du RPE, joint en annexe,
- D'approuver les termes de la Convention Prestation de Service Relais Petite Enfance (RPE) - Missions renforcées, jointe en annexe,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions et les éventuels avenants s'y rapportant ainsi que toutes pièces à intervenir.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024
PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE DU
RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)**

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Cécilia D'ASTORG, Conseillère Municipale Déléguée,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
- La lettre circulaire 2020-01 relative au déploiement des Conventions territoriales globales et des nouvelles modalités de financement en date du 16 janvier 2020 de la Caisse nationale des allocations familiales,
- Le projet de Fonctionnement du Relais Petite Enfance, joint en annexe
- La Convention Prestation de Service Relais Petite Enfance-Missions renforcées, jointe en annexe,
- L'avis favorable de la 1ère Commission

CONSIDERANT :

- Que la Ville souhaite poursuivre son partenariat dans le cadre de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime,
- Que le projet de fonctionnement du relais petite enfance a été approuvé par la Caisse d'allocations familiale.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 1ère Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Approuver les termes du Projet de Fonctionnement du RPE,
- Approuver les termes de la Convention Prestation de Service Relais Petite Enfance (RPE)-Missions renforcées,
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions et les éventuels avenants s'y rapportant ainsi que toutes pièces à intervenir.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

ADAPTATION DE LA TARIFICATION JUSTE SUITE AUX PRECONISATIONS DE LA CAF

Par courriel du 21 novembre 2023, puis par un webinaire du 7 décembre 2023, la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime a rappelé aux gestionnaires d'accueil de loisirs le cadre réglementaire national pour bénéficier des prestations de services. Ainsi, conformément aux conventions signées, trois principes doivent être respectés :

- Une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale ;
- Une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen d'une tarification modulée en fonction des ressources ;
- La non gratuité des activités ;

Par ailleurs, il a été précisé que le recours au Quotient Familial de la Caisse d'Allocations Familiales (QF CAF) devenait obligatoire au 1^{er} septembre 2024.

Dans cette perspective, la Ville a communiqué la délibération du 30 juin 2021 relative à la mise en place de la tarification juste à compter du 1^{er} septembre de la même année à la CAF, laquelle a exprimé une nécessaire mise en conformité de nos libellés relatifs à la tarification juste.

Si les tarifs concernés restent inchangés, il est nécessaire de faire apparaître le recours au Quotient Familial de la Caisse d'Allocations Familiales (QF CAF) dans la délibération annuelle.

Par ailleurs, la présente délibération intègre les tarifs des activités jeunesse proposées au titre du label « colos apprenantes », eux-aussi adossés au Quotient Familial de la Caisse d'Allocations Familiales.

La 4e Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- De procéder aux modifications des tableaux tarifaires liés au Quotient Familial de la Caisse d'Allocations Familiales (QF CAF) repris dans la délibération ci-jointe.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024
PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

ADAPTATION DE LA TARIFICATION JUSTE SUITE AUX PRECONISATIONS DE LA CAF

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Rachida TLICH, Conseillère Municipale,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
- La délibération tarifaire du 15 décembre 2023,
- L'avis favorable de la 4^{ème} Commission

CONSIDERANT :

- Que le recours au Quotient Familial de la Caisse d'Allocations Familiales (QF CAF) devient obligatoire à compter du 1^{er} septembre 2024,
- Que les services de la Caisse d'Allocations Familiales sollicitent une mise en conformité de nos libellés tarifaires afin d'y faire apparaître explicitement la mention de (QF CAF).

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 4e Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Procéder aux modifications des tableaux tarifaires liés au Quotient Familial de la Caisse d'Allocations Familiales (QF CAF) repris comme suit :

TARIFICATION JUSTE

Restaurant scolaire

	Grand Quevillais				Hors Commune		
	QF CAF ≤ 350	Tarif plancher	Taux d'effort en fonction du QF CAF	Tarif Plafond	Tarif plancher	Taux d'effort en fonction du QF CAF	Tarif Plafond
Tarif repas	Gratuité	1,05 €	0,30 %	4,18 €	4,18 €	0,56 %	6,43 €

Les modalités de fonctionnement n'évoluent pas.

Les familles itinérantes ou élèves en classes ULIS hors commune, se voient appliquer la tarification des Grand Quevillais.

Centre de Loisirs et Pass'Age

	Grand Quevillais			Hors Commune		
	Tarif plancher	Taux d'effort en fonction du QF CAF	Tarif Plafond	Tarif plancher	Taux d'effort en fonction du QF CAF	Tarif Plafond
Tarif journée	4,60 €	0,058 %	9,20 €	32,20 €	1,15 %	36,80 €
Tarif ½ journée	2,30 €	0,058 %	4,60 €	16,10 €	1,15 %	18,40 €
Tarif Veillée	8,00 €			8,00 €		

Concernant les Centres de loisirs chaque inscription (réservation) entraîne une facturation comme suit :

- *Période de Vacances scolaires : facturation à la semaine réservée*
- *Les Mercredis (période scolaire) : facturation à la journée ou à la demi-journée réservée*

Concernant le Pass'Age :

Bien que l'inscription soit effectuée à la semaine, la facturation appliquée est établie en fonction des présences réelles de l'enfant (demi-journée ou journée).

- *Pass'Age Vacances Scolaire : facturation à la journée et à la demi-journée (Consommée)*

Accueil Ludo-éducatif

	Grand Quevillais			Hors Commune		
	Tarif plancher	Taux d'effort en fonction du QF CAF	Tarif Plafond	Tarif plancher	Taux d'effort en fonction du QF CAF	Tarif Plafond
Ludo Matin	0,93 €	0,12 %	1,34 €	2,20 €	0,24 %	2,62 €
Ludo Soir	1,85 €	0,22 %	2,40 €	3,50 €	0,44 %	3,88 €

Les modalités de fonctionnement ne changent pas (facturation à la prestation, fourniture du goûter le soir...)

Les familles itinérantes ou élèves en classes ULIS hors-commune, se voient appliquer la tarification des Grand-Quevillais.

Carte jeune

	Grand Quevillais	Hors Commune
QF CAF ≤ 300	7,00 €	15,00 €
300 < QF CAF ≤ 1 600	7,50 €	15,50 €
QF CAF > 1 600	8,00 €	16,00 €

Espaç'Ados – Espace Jeunesse

	Participation activités extérieures – Journée	Participation activités extérieures – ½ Journée	Sortie exceptionnelle
QF CAF ≤ 300	7,00 €	4,50 €	21,00 €
300 < QF CAF ≤ 1 600	7,50 €	5,00 €	21,50 €
QF CAF > 1 600	8,00 €	5,50 €	22,00 €

Séjours et Activités accessoires (base)

	Séjours ≤ 5 jours / 4 nuits (tarif/jour)		Séjours ≥ 6 jours / 5 nuits (tarif/jour)	
	Grand Quevillais	Hors Commune	Grand Quevillais	Hors Commune
QF CAF ≤ 300	9,50 €	16,50 €	21,00 €	21,50 €
300 < QF CAF ≤ 1 600	12,00 €	17,00 €	21,50 €	22,00 €
QF CAF > 1 600	16,00 €	17,50 €	22,00 €	22,50 €

Traitement des cas particuliers pour les tarifs restauration scolaire, Ludo-éducatif, Espaç'ados – Espace Jeunesse, centre de loisirs et Pass'Age :

Les familles contribuables à la fiscalité communale (propriétaires d'un logement, d'un local commercial, d'un garage) se voient appliquer le tarif communal correspondant. La qualité de contribuable à la fiscalité communale (taxe foncière) s'établit au 1^{er} janvier de chaque année

Cependant en cas d'emménagement sur la commune, le changement d'adresse sera pris en compte et le tarif communal sera appliqué à compter du 1^{er} jour du mois suivant la date d'enregistrement du changement d'adresse.

Afin de tenir compte de la multiplicité des compositions familiales, le tarif appliqué correspond au quotient familial du parent concerné ; en l'absence de quotient familial, le revenu fiscal de référence du contribuable concerné sera retenu pour le calcul du tarif.

Les familles disposant du statut d'assistant familial (famille d'accueil), hébergeant à leur domicile des jeunes en difficulté bénéficieront du tarif plancher.

Les enfants ayant une reconnaissance de handicap (ou en cours d'instruction) avec une scolarisation en milieu spécialisé ou en milieu ordinaire à temps partiel du fait de leur handicap, pourront bénéficier d'un tarif demi-journée durant les sessions de vacances scolaires sauf en cas de restauration.

TARIFS ACTIVITÉS JEUNESSE
LABEL : « COLOS APPRENANTES »

	Séjours et Activité accessoires (pour toutes les structures jeunesses)	
	Séjours < 6 jours / 5 nuits (tarif/jour)	Séjours ≥ 6 jours / 5 nuits (tarif/jour)
	Grand Quevillais ou Hors Communes	Grand Quevillais ou Hors Communes
QF CAF ≤ 300 €	3,50 €	5,00 €
QF CAF > 300 et ≤ 1 500 €	4,00 €	6,00 €

Les tarifs énumérés ci-dessus sont applicables seulement sous réserve de l'obtention par la Ville du label « Colos Apprenantes » pour le(s) séjour(s) concerné(s), délivré par le Ministère de l'Education Nationale.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

SUBVENTION POUR LES FESTIVITES DU 14 JUILLET 2024

Les festivités du 14 juillet organisées par le Comité des Fêtes Sainte Lucie rassemblent un grand nombre de personnes dans les rues de la ville et participent à la dynamique de l'été quevillais.

Dans ce cadre, et en raison de la hausse des coûts pour l'association, Il est proposé de verser une subvention complémentaire de 3 000€ à celle votée le 27 mars 2024.

Cette participation financière de la Ville permettra à l'association d'organiser les animations, une déambulation et des représentations de danses par des professionnels.

La 1ère Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- D'autoriser le versement d'une subvention de 3 000 € au Comité des Fêtes Sainte Lucie.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024
PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

SUBVENTION POUR LES FESTIVITES DU 14 JUILLET 2024

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Philippe LECOMPTE, Conseiller Municipal,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1611-4, L. 2121-29 et L. 2311-7,
- La délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2024,
- L'avis favorable de la 1^{ère} Commission

CONSIDERANT :

- Que le soutien aux associations favorise et renforce l'action municipale,
- Que la Ville aide les associations dans l'organisation de leurs événements,
- Que les événements menés par le Comité des Fêtes Sainte Lucie œuvrent à établir du lien entre les habitants de Grand Quevilly.
- Que l'Association a constaté une augmentation des coûts liés à son activité.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 1^{ère} Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Autoriser le versement d'une subvention de 3 000 € au Comité des Fêtes Sainte Lucie,

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

MODIFICATION DU DISPOSITIF RELATIF AU CONGES BONIFIES

Par délibérations en date du 28 juin 2012 et du 27 septembre 2023, le Conseil municipal avait défini les modalités d'attribution des congés bonifiés dont peuvent bénéficier les agents titulaires de la Ville. En raison d'évolutions réglementaires, il convient d'abroger ces deux délibérations et d'actualiser le dispositif relatif aux congés bonifiés.

Les fonctionnaires territoriaux titulaires, originaires des départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de la Réunion, de Mayotte, de Saint-Martin, de Saint-Barthélemy et de Saint Pierre et Miquelon, peuvent bénéficier, tous les deux ans, en sus du congé annuel ordinaire, de congés spécifiques sous forme d'une bonification aux congés annuels pour se rendre sur l'un de ces territoires.

Sont concernés par ce dispositif les fonctionnaires titulaires, à temps complet ou à temps non complet, en position d'activité originaires d'un département d'Outre-Mer ou de Saint Pierre et Miquelon. Le fonctionnaire doit apporter la preuve par tous moyens que le lieu de résidence est le département où se trouve le centre des intérêts moraux et matériels de l'intéressé. A cet égard, il n'existe pas de liste exhaustive de critères pouvant être pris en compte. Il appartient, dès lors, à l'autorité territoriale d'apprécier le droit de l'agent, selon les circonstances propres à chaque situation individuelle, à bénéficier du congé bonifié sur la base d'un faisceau d'indices.

Les congés bonifiés s'acquièrent après une durée de service minimale ininterrompue fixée à 24 mois et ne peuvent excéder 31 jours consécutifs.

Les caractéristiques des congés bonifiés sont les suivantes :

- 1) Attribution d'une indemnité de cherté de vie à la charge de la Collectivité correspondant à une majoration du traitement brut indiciaire du fonctionnaire concerné égale à :
 - 40 % du traitement brut indiciaire lors du congé bonifié passé en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Saint Pierre et Miquelon, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin,
 - 35 % du traitement brut indiciaire lors du congé bonifié passé à La Réunion
- 2) Remboursement des frais de voyage par la Collectivité pour le fonctionnaire et ses ayants droit :
 - Les frais de transport des enfants sont pris en charge ainsi que ceux du conjoint si le revenu fiscal de référence de ce dernier est inférieur à 18 552 euros par an.
 - Les frais de bagages sont pris en charge dans la limite de 40 kg par personne. Les excédents sont pris en charge si le poids total des bagages ne dépasse pas 40 kg par personne.
 - Les frais de transport à l'intérieur du territoire d'outre-mer et en métropole ne sont pas pris en charge.

La prise en charge des frais de voyage s'effectue sur la base du tarif le plus économique en vigueur.

La 4e Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- D'abroger les délibérations du 28 juin 2012 et du 27 septembre 2023.
- De modifier le dispositif relatif aux congés bonifiés mis en place au sein de la Collectivité afin de tenir compte des évolutions réglementaires récentes.
- De préciser que ce dispositif est ouvert au profit de tous les fonctionnaires titulaires de la Ville qui en auront fait la demande dans les conditions précisées en annexe à la présente délibération.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024
PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

MODIFICATION DU DISPOSITIF RELATIF AU CONGES BONIFIES

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Nicolas ROULY, Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 651-1
- Le décret n° 51-725 du 8 juin 1951 relatif au régime de rémunération et avantages accessoires des personnels de l'Etat en service dans les départements de Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion, notamment son article 3
- Le décret n° 78-399 du 20 mars 1978 relatif à la prise en charge de frais de voyage du congé bonifié accordé aux magistrats, aux fonctionnaires civils de l'Etat et aux agents publics de l'Etat recrutés en contrat à durée déterminée
- Le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Le décret n°2020-851 du 2 juillet 2020 portant réforme des congés bonifiés dans la fonction publique
- L'arrêté du 2 juillet 2020 fixant le plafond prévu par l'article 5 du décret n°78-399 relatif à la prise en charge de frais de voyage du congé bonifié accordé aux magistrats, aux fonctionnaires civils de l'Etat et aux agents publics de l'Etat recrutés en contrat à durée déterminée
- La circulaire du 16 août 1978 d'application du décret du 20 mars 1978
- La circulaire du 2 août 2023 relative à la mise en œuvre des critères liés aux centres des intérêts matériels et moraux (CIMM) pour la prise en compte des congés bonifiés dans les trois fonctions publiques et pour la mobilité des fonctionnaires de l'Etat dans les territoires d'outre-mer
- L'avis favorable de la 4^{ème} Commission

CONSIDERANT :

- La possibilité de faire bénéficier les fonctionnaires territoriaux titulaires de congés bonifiés.
- La nécessité de prendre en compte les évolutions réglementaires.
- La nécessité d'abroger les délibérations du 28 juin 2012 et du 27 septembre 2023.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 4e Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Abroger les délibérations du 28 juin 2012 et du 27 septembre 2023.
- Modifier le dispositif relatif aux congés bonifiés mis en place au sein de la Collectivité afin de tenir compte des évolutions réglementaires récentes.
- Préciser que ce dispositif est ouvert au profit de tous les fonctionnaires titulaires de la Ville qui en auront fait la demande auprès de l'autorité territoriale dans les conditions précisées en annexe à la présente délibération.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Comme vous le savez, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, les vacances d'emploi étant déclarées au préalable au Centre de Gestion 76.

A la Direction Générale des Services,

- Création d'un poste de chargé d'études et d'évaluation des risques relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux. En l'absence de candidature statutaire, l'emploi pourra être confié à un agent contractuel pour une durée d'un an.
- Ouverture d'un emploi de chargé de mission participation citoyenne à la catégorie B avec une évolution possible sur de la catégorie A. **Marie Bacot**

A la Direction de la Communication, renouvellement de six mois du contrat de chargé de communication. **Agathe Vauchel**

Au Pôle ville solidaire et citoyenne, modification du grade minimum requis de rédacteur principal de 1^{ère} classe à adjoint administratif pour le poste de responsable état-civil, funéraires, élections. **Ingrid Plantec**

Au Pôle ville durable et préservée

- Au sein du service Accueil Proximité Propreté, renouvellement pour deux ans du contrat de technicien espace public. **Cédric Guiraud**

Au Pôle Ville éducative et dynamique

- A la Direction de la restauration et de l'entretien, nomination statutaire sur un poste d'agent polyvalent de restauration à temps complet de l'agent contractuel en poste **Sana Agouzal** ; renouvellement pour un an d'un contrat d'agent d'entretien de restauration **Hanane Ahouahou** ; renouvellement pour un an d'un contrat d'agent de propreté et d'hygiène **Corendrin Batantou** ; nomination statutaire sur un poste d'agent cuisinier pâtissier à temps complet de l'agent contractuel en poste **Nada El mattar** ; renouvellement d'un an d'un contrat d'agent d'entretien **Malika Hamiche** ; renouvellement d'un an d'un contrat d'agent polyvalent de restauration **Sandrine Hembert** ; nomination statutaire sur un poste d'agent cuisinier de restauration à temps complet de l'agent contractuel en poste **Clélia Lefebvre** ; renouvellement d'un an d'un contrat d'agent polyvalent de restauration **Agathe Rabette** ; recrutement pour une durée d'un an (à compter du 1^{er} juillet 2024) de trois agents cuisiniers de restauration **Pauline Vatignez, Stéphan Richard et Hugo Carbonnier** ; recrutement pour une durée d'un an (à compter du 1^{er} juillet 2024) de deux agents polyvalent de restauration **Gaëlle Petithon et Laura Eliot** ; renouvellement pour un an d'un contrat d'agent d'entretien au sein des équipes mobiles **Valentin Sébire** ; renouvellement pour une durée indéterminée du contrat d'un agent de propreté et d'hygiène **Nathalie Tesselon** ; recrutement pour une durée d'un an (à compter du 1^{er} juillet 2024) de trois agents de propreté

et d'hygiène au sein de l'équipe mobile. **Eloïse Benetier, Cindy Dunet et Carlos Durand**

- A la Direction Enfance, Education, Jeunesse, renouvellement pour un an de cinq contrats d'ASEM **Stéphanie Tesnière, Fanny Delahaye, Dominique Ravez, Angélique Lecourbe, Sara Chakir** ; diminution de la quotité de travail à 95% d'une ASEM **Nathalie Malbesin** ; renouvellement pour une durée indéterminée du contrat d'une assistante éducative **Christine Danet** ; création de quatre postes d'adjoint d'animation pour exercer les missions de référent périscolaire.
- A la direction de l'action culturelle, renouvellement pour une durée de deux ans (à compter du 1^{er} septembre 2024) d'un contrat de chargé des médiations, de la communication et de l'accueil des publics **Marie-Margaux Bonamy** ; transformation des deux emplois de coordinatrices des pôles jeunesse et adultes en poste d'adjoints au responsable de la médiathèque **Valérie Johnson et Isabelle Jourdainne** et transformation du poste initial d'adjoint en un poste d'animateur numérique/multimédia.

Au Pôle Ressources et Pilotage Projet

- A la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales, transformation d'un emploi de gestionnaire carrière paye en emploi de responsable du service carrière, rémunération et temps de travail. **Jennifer Hazet**
- A la Direction des systèmes d'information, recrutement pour une durée de 2 ans (à compter du 1^{er} octobre 2024) d'un technicien informatique. **Quentin Baudry** ; création d'un poste de technicien support
- A la Direction des finances et de la commande publique, renouvellement pour une durée de deux ans du contrat de responsable de la commande publique **Hélène Amiot** ; rattachement à la direction des finances d'un emploi de gestionnaire comptable auparavant rattaché à la direction de la restauration et de l'entretien. **Lucie Boust**

La 4^{ème} commission ayant émis un avis favorable, j'ai donc l'honneur de vous demander :

- d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,
- de m'autoriser à signer tout document y afférent.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024
PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Nicolas ROULY, Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Général de la Fonction Publique,
- Le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- L'avis favorable de la 4^{ème} Commission

CONSIDERANT :

- Les besoins des services,
- Les vacances d'emplois,
- L'absence de candidatures statutaires

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 4e Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées :

Direction Générale des Services

Afin de sécuriser les processus de gouvernance, de contrôle interne et de management des risques, il est proposé de créer un poste de chargé d'études et d'évaluation des risques relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux. En l'absence de candidature statutaire, l'emploi pourra être confié à un agent contractuel pour une durée d'un an.

Un emploi de chargé de mission participation citoyenne était occupé par un agent contractuel qui n'a pas souhaité poursuivre la collaboration avec la Ville. Un appel à candidatures a été réalisé et le candidat disposant des compétences requises relève d'un cadre d'emplois de catégorie B. Il est donc proposé d'ouvrir ce poste à la catégorie B avec une évolution possible sur de la catégorie A.

Direction de la Communication

Un emploi de chargé de communication à temps complet est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance. En l'absence de candidature statutaire, il est proposé de confier l'emploi à l'agent contractuel en poste pour une durée de six mois.

Pôle ville solidaire et citoyenne

Lors du dernier conseil municipal et dans le cadre d'une réorganisation de service, il a été décidé de fusionner le poste de responsable état-civil, funéraires, élections avec celui d'adjoint suite aux départs des deux agents occupant ces postes. Un appel à candidatures a été réalisé et le candidat disposant des compétences requises relève du cadre d'emplois des adjoints administratifs. Dès lors, il est proposé de modifier le grade minimum requis de rédacteur principal de 1^{ère} classe à adjoint administratif.

Pôle ville durable et préservée Service Accueil Proximité Propreté

Un emploi de technicien espaces publics à temps complet est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance. En l'absence de candidature statutaire, il est proposé de confier l'emploi à l'agent contractuel en poste pour une durée de deux ans.

Pôle Ville éducative et dynamique Direction de la restauration et de l'entretien

Un emploi d'agent polyvalent de restauration à temps complet est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance et qui donne pleinement satisfaction. Il est proposé de nommer statutairement l'agent contractuel en poste sur le grade d'adjoint technique.

Un emploi d'agent d'entretien à temps complet est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance. En l'absence de candidature statutaire, il est proposé de confier l'emploi à un agent contractuel pour une durée d'un an.

Un emploi d'agent de propreté et d'hygiène des bâtiments à temps complet est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance. En l'absence de candidature statutaire, il est proposé de confier l'emploi à un agent contractuel pour une durée d'un an.

Afin de répondre aux besoins du service dans le cadre de la restructuration du site Jean Zay Ribière, un emploi d'agent cuisinier pâtissier à temps complet avait été créé en juin 2023. En l'absence de candidature statutaire, l'emploi avait été confié à un agent contractuel pour une durée d'un an. L'agent donne pleinement satisfaction. Il est proposé de nommer statutairement l'agent contractuel en poste sur le grade d'adjoint technique.

Un emploi d'agent d'entretien à temps complet est occupé par un agent contractuel

dont le contrat arrive à échéance. En l'absence de candidature statutaire, il est proposé de confier l'emploi à un agent contractuel pour une durée d'un an.

Un emploi d'agent polyvalent de restauration à temps complet est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance. En l'absence de candidature statutaire, il est proposé de confier l'emploi à un agent contractuel pour une durée d'un an.

Un emploi d'agent cuisinier de restauration à temps complet est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance. L'agent donne pleinement satisfaction. Il est proposé de nommer statutairement l'agent contractuel en poste sur le grade d'adjoint technique.

Un emploi d'agent polyvalent de restauration à temps complet est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance. En l'absence de candidature statutaire, il est proposé de confier l'emploi à un agent contractuel pour une durée d'un an.

Trois emplois d'agent cuisinier de restauration sont actuellement vacants. En l'absence de candidature statutaire, il est proposé de confier ces emplois à des agents contractuels pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2024.

Deux emplois d'agent polyvalent de restauration à temps complet sont actuellement vacants. En l'absence de candidature statutaire, il est proposé de confier ces emplois à des agents contractuels pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2024.

Un emploi d'agent d'entretien au sein des équipes mobiles est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance. En l'absence de candidature statutaire, il est proposé de confier l'emploi à cet agent contractuel pour une durée d'un an.

Un emploi d'agent de propreté et d'hygiène des bâtiments à temps complet est occupé par un agent contractuel qui justifie de 6 ans de services et dont le contrat arrive à échéance. Il est proposé de renouveler son contrat pour une durée indéterminée.

Au sein de l'équipe mobile, 3 postes d'agent de propreté et d'hygiène sont actuellement vacants. En l'absence de candidature statutaire, il est proposé de confier ces emplois à des agents contractuels pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2024.

Enfance, éducation, jeunesse

Cinq emplois d'Asem sont occupés par des agents contractuels dont les contrats arrivent à échéance. En l'absence de candidature statutaire, il est proposé de confier ces emplois aux agents contractuels en poste pour une durée d'un an.

Un emploi d'asem est occupé par un agent à temps complet. Il est proposé de diminuer la quotité de travail de ce poste à 95%.

Un emploi d'assistante éducative est occupé par un agent contractuel qui justifie de 6 ans de services et dont le contrat arrive à échéance. Il est proposé de renouveler son contrat pour une durée indéterminée.

Aujourd'hui, dix agents sont en poste pour exercer les missions de référent périscolaire. Or, la Ville compte 14 écoles. Certains référents interviennent donc sur plusieurs sites mais la gestion s'avère complexe. Il est donc proposé de créer 4 postes d'adjoint d'animation afin d'harmoniser les pratiques entre les différents sites scolaires. Ces agents auront pour activités essentielles d'encadrer les équipes d'animateurs, de faire circuler les informations entre tous les interlocuteurs, de communiquer auprès des familles, de participer à la surveillance des enfants et de gérer l'administratif lié à la fonction.

Action culturelle Maison des Arts

Un emploi de chargé des médiations, de la communication et de l'accueil des publics est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance. En l'absence de candidature statutaire, il est proposé de confier l'emploi à un agent contractuel pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} septembre 2024.

Médiathèque

Un emploi d'adjoint au responsable de la médiathèque, inscrit au tableau des emplois, est actuellement vacant. En l'absence d'un adjoint, une réorganisation interne a eu lieu après avis favorable du dernier comité social territorial. Les deux coordinatrices des pôles jeunesse et adultes deviennent adjointes. Il est proposé de transformer leurs emplois en ce sens et de transformer le poste initial d'adjoint en un poste d'animateur numérique/multimédia.

Pôle Ressources et Pilotage Projet Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales

Quatre emplois de gestionnaire carrière paye sont inscrits au tableau des emplois. Il convient de transformer l'un d'eux en un emploi de responsable du service carrière, rémunération et temps de travail. Ce poste sera occupé par un agent relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Direction des systèmes d'information

Un emploi de technicien informatique, inscrit au tableau des effectifs, est actuellement vacant. En l'absence de candidature statutaire, il est proposé de confier l'emploi à un agent contractuel, qui a fait un apprentissage au sein de cette direction, pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} octobre 2024.

La DSI est actuellement composée d'un directeur, d'un directeur adjoint, d'un technicien informatique, d'un agent technique et d'un agent administratif. Afin de répondre à différents besoins identifiés, il est proposé de créer un poste de technicien support.

Direction des finances et de la commande publique

Un emploi de responsable de la commande publique est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance. En l'absence de candidature statutaire,

il est proposé de confier l'emploi à un agent contractuel pour une durée de deux ans.

Un emploi de gestionnaire comptable occupé par un agent titulaire relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs était rattaché à la direction de la restauration municipale et de l'entretien. Compte tenu des missions confiées à l'agent, il est proposé de le positionner à la direction des finances.

- Autoriser le Maire à signer tout document y afférent.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024
COMMUNICATION

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Des décisions ont été signées par M. le Maire ou un.e Adjoint.e. en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020, conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il en est rendu compte au Conseil Municipal.

Marchés de travaux, de fournitures et de services (L. 2122-22 4°)

Marchés notifiés au mois d'avril et au mois de mai 2024.

Voir tableau ci-dessous.

Locations, mises à disposition de biens (L. 2122-22 5°)

- Convention de mise à disposition d'un logement municipal – Ecole Jaurès du 12/03/2024 au 13/03/2024 – Compagnie La quête ne sera pas vaine.
- Convention de mise à disposition d'un logement municipal – Ecole Jaurès du 27/03/2024 au 31/03/2024 – Association Le Palc.
- Convention de mise à disposition d'un logement municipal – Ecole Jaurès du 07/04/2024 au 14/04/2024 – Compagnie In itinere Collectif.
- Convention de mise à disposition d'un logement municipal – Ecole Jaurès du 17/04/2024 au 19/04/2024, et du 22/05/2024 au 26/05/2024 – Compagnie OKO.
- Convention de mise à disposition d'un logement municipal – Ecole Jaurès du 24/04/2024 au 15/05/2024 – La Presque Compagnie.
- Artothèque – Contrats de prêts d'œuvres entre avril et mai 2024.
Voir tableau ci-dessous.
- Mise à disposition d'un broyeur métropolitain à 3 administrés, pour une durée de 3 jours chacun (mars 2024).

Assurances – indemnités de sinistre (L. 2122-22 6°)

Versement par l'assurance d'un complément d'indemnité d'un montant de 518,40€, en réparation de la dégradation de la porte de garage du parking au sous-sol de l'Hôtel de Ville.

Concessions cimetière (L. 2122-22 8°)

Achats, superpositions et renouvellements de concessions de mars 2024 à mai 2024. Voir tableau ci-dessous.

Frais et honoraires d'avocats, notaires et huissiers de justice (L. 2122-22 11°)

Voir tableau ci-dessous

Actions en justice (L. 2122 -22 16°)

- Dépôt de plainte suite à la dégradation d'une fenêtre de l'école Jean Jaurès.
- Dépôt de plainte suite à la dégradation de la porte arrière de la salle des fêtes des Bains Douches, provoquée par l'incendie d'une poubelle.
- Dépôt de plainte pour le vol d'un appareil photo à la direction de la Communication.
- Dépôt de plainte suite à la dégradation et vol d'accessoires d'un véhicule de la Ville en stationnement à proximité du local de La Roseraie.

Renouvellement adhésion associations (L. 2122-22 24°)

- Renouvellement, pour l'année 2024, de l'adhésion à HF Normandie.
- Renouvellement, pour l'année 2024, de l'adhésion au SNSP.
- Renouvellement, pour l'année 2024, de l'adhésion à l'association RN13bis – art contemporain Normandie.
- Renouvellement, pour l'année 2024, de l'adhésion à l'association CARDERE.
- Renouvellement, pour l'année 2024, de l'adhésion à l'association RROUEN.
- Renouvellement, pour l'année 2024, de l'adhésion à l'association ADRA.

Demande de subventions (L. 2122-22 26°)

Voir tableaux ci-dessous

Marchés de travaux, de fournitures et de services (L. 2122-22 4°)

Tableau des marchés notifiés

Objet du marché	Type	Titulaire	Date de notification	Montants HT	Montants TTC
Prestations en assurances Lot 2 : avenant 7 - Ville / assurances responsabilités et risques annexes	Services	SMACL	11/04/2024	1 999,24 €	2 399,09 €
Prestations en assurances Lot 3 : avenant 7 - Ville / Assurances flotte automobile pour la Ville	Services	SMACL	29/05/2024	20.56 €	25.45 €
Restaurant scolaire JEAN ZAY – Restructuration : Lot 10 – Electricité courant fort et faible – Avenant 1	Travaux	DGS	30/05/2024	29 421,38 €	35 305,66 €
Restaurant scolaire JEAN ZAY – Restructuration : Lot 12 – VRD – Avenant 2	Travaux	VIA FRANCE NORMANDIE	31/05/2024	45 054,55 €	54 065,46 €
Restaurant scolaire JEAN ZAY – Restructuration : Lot 05 – Métallerie – Avenant 1	Travaux	BRAYCM	En cours	6 074.20 €	7 289.04 €
Prestations en assurances pour les besoins de la Ville de Grand Quevilly et du CCAS de Grand Quevilly – Lot 2 : avenant 4 - CCAS / assurances responsabilités et risques annexes	Services	SMACL	En cours	297,43 €	356,92 €

Locations, mises à disposition de biens (L. 2122-22 5°)

Auteur	Titre	Date de prêt	Emprunteurs
Pierre ALECHINSKY	Quatre arrondissements	11/04/2024	Adhérent
Macula NIGRA	Playground (Catalogue), Triptyque partie 2	11/04/2024	Adhérent
Jacques MONORY	Voleuse n°4 (jaune)	13/04/2024	Adhérent
Laetitia MAMODALY	Pierres imaginaires	16/04/2024	Adhérent
Paul GROS	Pluie sur toit	16/04/2024	Adhérent
Alain SCHEBEN	Au-delà	17/04/2024	Adhérent
Anne FRÉMY	Bangkok	19/04/2024	Les Goélands Le Havre
Macula NIGRA	Unité d'habitation (Archigraphie)	19/04/2024	Les Goélands Le Havre
GUIMEL	Forme noires et blanches	19/04/2024	Les Goélands Le Havre
Crasset MATALI	Construction mentale	19/04/2024	Les Goélands Le Havre
Jérôme DUBOIS	Sans titre (Sucette)	19/04/2024	APAJH Grand Quevilly
Gabrielle MANGLOU	Des oeuvres, des vraies ?	19/04/2024	APAJH Grand Quevilly
Emma GENTY	Trop beau I	20/04/2024	Adhérent
Cameron SIMON	17h01, une éclaircie brumeuse	20/04/2024	Adhérent
Guillaume PARIS	In memoriam	27/04/2024	Adhérent
Jochen GERNER	Ectoplasme	27/04/2024	Adhérent
Alain SCHEBEN	Buildings	27/04/2024	Adhérent
Marc-Antoine GARNIER	Feuilles rouges	27/04/2024	Adhérent
Marc-Antoine GARNIER	Plume	27/04/2024	Adhérent
Ellande JAUREGUIBERRY	Les fruits de la terre #6	27/04/2024	Adhérent
Mohamed ABDELMOUMENE	Sans titre (Burj desire)	10/05/2024	Adhérent
Mathilde GANANCIA	Dinosaure 04:04	10/05/2024	Crèche DELACROIX
Marc PERCHERON	La combe perdue	11/05/2024	Adhérent
Robert FILLIOU	Banqueroute	14/05/2024	Adhérent
Joan MIRO	La chevauchée orange	17/05/2024	Adhérent
Clément CHARBONNIER BOUET	Les Fenêtres	17/05/2024	Adhérent
Patrice LATRON	Sans titre (1) / Patrice Latron	22/05/2024	Adhérent
Zélie DOFFEMONT	Ma chère petite grotte	24/05/2024	Adhérent
Franck LEGENDRE	Le spectre cubain	25/05/2024	Adhérent
Cécile BICLER	Les rencontres	28/05/2024	Adhérent
Marcel DEVILLERS	Les yeux renversés	29/05/2024	Adhérent

Concessions cimetière (L. 2122-22 8°)

Mois de Mars 2024

Concession N° Titre	Date d'achat	Montant TTC	Intitulé de prestation
13310	01/03/2024	300,00	Concession 15 ans / RENOUELEMENT
11605	04/03/2024	300,00	Concession 30 ans / Nouvelle inhumation
11781	06/03/2024	170,00	Concession 15 ans / COLOMBARIUM / Nouvelle inhumation
5475	06/03/2024	500,00	Concession 50 ans / Nouvelle inhumation
13315	06/03/2024	300,00	Concession 15 ans / Nouvelle inhumation
13286	06/03/2024	630,00	Concession 30 ans / ACHAT / COLOMBARIUM
13286	06/03/2024	200,00	Fourniture / Achat porte en marbre
13312	06/03/2024	300,00	Concession 15 ans / RENOUELEMENT
13311	06/03/2024	286,00	Concession 15 ans / RENOUELEMENT
13316	06/03/2024	300,00	Concession 15 ans / RENOUELEMENT
10943	07/03/2024	250,00	Concession 30 ans / Nouvelle inhumation
13314	05/03/2024	300,00	Concession 15 ans / ACHAT
13317	08/03/2024	286,00	Concession 15 ans / ACHAT /COLOMBARIUM
13317	08/03/2024	200,00	Fourniture / Achat porte en marbre
13309	08/03/2024	286,00	Concession 15 ans / ACHAT / COLOMBARIUM
13309	08/03/2024	200,00	Fourniture / Achat porte en marbre
13308	11/03/2024	500,00	Concession 30 ans / ACHAT
13318	12/03/2024	300,00	Concession 15 ans / RENOUELEMENT
8890	14/03/2024	300,00	Concession 30 ans / Nouvelle inhumation
13313	15/03/2024	439,00	Concession 30 ans / ACHAT / COLOMBARIUM
13313	15/03/2024	200,00	Fourniture / Achat porte en marbre
8092	18/03/2024	500,00	Concession 50 ans / Nouvelle inhumation
11519	19/03/2024	170,00	Concession 15 ans / Nouvelle inhumation
13319	20/03/2024	500,00	Concession 30 ans / RENOUELEMENT
13321	20/03/2024	300,00	Concession 15 ans / RENOUELEMENT
13322	21/03/2024	300,00	Concession 15 ans / RENOUELEMENT
13323	22/03/2024	300,00	Concession 15 ans / ACHAT
13320	22/03/2024	630,00	Concession 30 ans / ACHAT / COLOMBARIUM
13320	22/03/2024	200,00	Fourniture / Achat porte en marbre
13324	25/03/2024	500,00	Concession 30 ans / RENOUELEMENT
13325	27/03/2024	300,00	Concession 15 ans / RENOUELEMENT
9132	28/03/2024	500,00	Concession 50 ans / Nouvelle inhumation
13327	28/03/2024	540,00	Concession 30 ans / RENOUELEMENT
7704	29/03/2024	500,00	Concession 50 ans / Nouvelle inhumation
13200	29/03/2024	170,00	Concession 15 ans / COLOMBARIUM / Nouvelle inhumation
Total		11 957,00 €	

Mois d'avril 2024

Concession N° Titre	Date d'achat	Montant TTC	Intitulé de prestation
13328	02/04/2024	173,00	Concession 15 ans / RENOUELEMENT
13326	02/04/2024	500,00	Concession 30 ans / RENOUELEMENT
13329	03/04/2024	300,00	Concession 15 ans / RENOUELEMENT
13330	05/04/2024	300,00	Concession 15 ans / RENOUELEMENT
12339	08/04/2024	300,00	Concession 30 ans / Nouvelle inhumation
8854	10/04/2024	300,00	Concession 30 ans / Nouvelle inhumation
13331	11/04/2024	286,00	Concession 15 ans / COLOMBARIUM / RENOUELEMENT
13331	11/04/2024	170,00	Concession 15 ans / COLOMBARIUM / Nouvelle inhumation
13332	12/04/2024	500,00	Concession 30 ans / RENOUELEMENT
13333	15/04/2024	286,00	Concession 15 ans / ACHAT
13333	15/04/2024	200,00	Fourniture / Achat porte en marbre
11692	16/04/2024	300,00	Concession 30 ans / Nouvelle inhumation
10509	17/04/2024	300,00	Concession 30 ans / Nouvelle inhumation
13335	17/04/2024	286,00	Concession 15 ans / ACHAT / COLOMBARIUM
13335	17/04/2024	200,00	Fourniture / Achat porte en marbre
11972	18/04/2024	300,00	Concession 30 ans / Nouvelle inhumation
13336	16/04/2024	286,00	Concession 15 ans / ACHAT
13336	18/04/2024	200,00	Fourniture / Achat porte en marbre
13334	19/04/2024	1030,00	Concession 30 ans / ACHAT
13341	19/04/2024	330,00	Concession 15 ans / RENOUELEMENT
13337	19/04/2024	500,00	Concession 30 ans / ACHAT
13340	19/04/2024	173,00	Concession 15 ans / RENOUELEMENT
13338	19/04/2024	300,00	Concession 15 ans / ACHAT
13342	23/04/2024	439,00	Concession 30 ans / ACHAT / COLOMBARIUM
13342	23/04/2024	200,00	Fourniture / Achat porte en marbre
13339	24/04/2024	500,00	Concession 30 ans / ACHAT
10404	24/04/2024	300,00	Concession 30 ans / Nouvelle inhumation
12527	25/04/2024	170,00	Concession 15 ans / COLOMBARIUM / Nouvelle inhumation
10243	25/04/2024	300,00	Concession 30 ans / Nouvelle inhumation
13343	27/04/2024	1030,00	Concession 30 ans / ACHAT
Total		10 459,00 €	

Mois de mai 2024

Concession N° Titre	Date d'achat	Montant TTC	Intitulé de prestation
13344	02/05/2024	1030,00	Concession 30 ans / ACHAT
13347	07/05/2024	286,00	Concession 15 ans / ACHAT / COLOMBARIUM
13347	07/05/2024	200,00	Fourniture / Achat porte en marbre
13346	07/05/2024	286,00	Concession 15 ans / ACHAT / COLOMBARIUM
13346	07/05/2024	200,00	Fourniture / Achat porte en marbre
10719	07/05/2024	300,00	Concession 30 ans / Nouvelle inhumation
13348	13/05/2024	300,00	Concession 15 ans / ACHAT
13349	15/05/2024	300,00	Concession 15 ans / RENOUELEMENT
11356	15/05/2024	300,00	Concession 30 ans / Nouvelle inhumation
13047	21/05/2024	250,00	Concession 30 ans / COLOMBARIUM / Nouvelle inhumation
13345	23/05/2024	439,00	Concession 30 ans / ACHAT / COLOMBARIUM
13345	23/05/2024	200,00	Fourniture / Achat porte en marbre
13356	27/05/2024	300,00	Concession 15 ans / RENOUELEMENT
13352	27/05/2024	439,00	Concession 30 ans / ACHAT / COLOMBARIUM
13352	27/05/2024	200,00	Fourniture / Achat porte en marbre
13351	27/05/2024	300,00	Concession 15 ans / ACHAT
13350	27/05/2024	500,00	Concession 30 ans / ACHAT
13353	27/05/2024	439,00	Concession 30 ans / ACHAT / COLOMBARIUM
13353	27/05/2024	200,00	Fourniture / Achat porte en marbre
13357	27/05/2024	286,00	Concession 15 ans / ACHAT / COLOMBARIUM
13357	27/05/2024	200,00	Fourniture / Achat porte en marbre
13354	28/05/2024	500,00	Concession 30 ans / ACHAT
13358	28/05/2024	439,00	Concession 30 ans / ACHAT / COLOMBARIUM
13358	28/05/2024	200,00	Fourniture / Achat porte en marbre
13355	28/05/2024	286,00	Concession 15 ans / ACHAT / COLOMBARIUM
13355	28/05/2024	200,00	Fourniture / Achat porte en marbre
5591	29/05/2024	500,00	Concession 50 ans / Nouvelle inhumation
10405	30/05/2024	300,00	Concession 30 ans / Nouvelle inhumation
13360	30/05/2024	300,00	Concession 15 ans / RENOUELEMENT
13359	31/05/2024	300,00	Concession 15 ans / ACHAT
Total		9 980,00 €	

Frais et honoraires d'avocats, notaires et huissiers de justice (L. 2122-22 11°)

Date de règlement	Intervenant	Objet	Montant TTC
14/05/2024	EMO Avocats	Litige concernant les travaux sur l'esplanade Tony Larue	1 342,81 €
16/05/2024	SCP PLOUX CHAVOUTIER MIROUX	Procès-verbal de constat d'occupation sans droit ni titre	417,20 €
16/05/2024	SELARL HUON SARFATI	Contentieux RH	3 150,00 €
16/05/2024	VERHAEGHE Thierry	Frais d'expertise du Restaurant Marché couvert (péril imminent)	3 358,15 €
24/05/2024	SELARL HUON SARFATI	Contentieux RH	5 175,00 €
En cours	EMO Avocats	Assistance juridique	1 615,99 €
En cours	EMO Avocats	Expertise (désordres d'infiltration du Gymnase Milon)	2 332,33 €
Montant total			17 391,48 €

Demande de subventions (L. 2122-22 26°)

- **Projet de développement des actions culturelles à destination des 3-18 ans.**

Cofinanceurs potentiels	Subventions sollicitées
Caisse d'allocations familiales (CAF)	5 000 €
Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) - Normandie	5 000 €
Montant total	10 000 €

- **Développement d'un projet combinant l'art et le sport.**

Cofinancier potentiel	Subvention sollicitée
Association nationale des élus en charge du sport (ANDES)	3 000 €

- **Projet de réaménagement du Parc de la Roseraie - rénovation des ouvrages hydrauliques.**

Cofinancier potentiel	Subvention sollicitée
Métropole Rouen Normandie - Fonds de concours FACIL	292 897,94 €

- **Projet de sécurisation des équipements publics et bâtiments scolaires.**

Cofinancier potentiel	Subvention sollicitée
Etat - Dotation au titre du DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local)	222 691,62 €

- **Projet de renaturation de la cour de l'école élémentaire Maryse Bastié**

Cofinanceurs potentiels	Subventions sollicitées
Etat - Fonds vert	93 561,34 €
Département Seine-Maritime	119 529,24 €
Agence de l'Eau Seine-Maritime	25 104,00 €
Métropole Rouen Normandie	80 118,12 €
Montant total	318 312,70 €

- **Projet de développement de la Maison des arts en centre d'art contemporain**

Cofinanceurs potentiels	Subventions sollicitées
Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) - Normandie (Fonctionnement)	15 000 €
Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) - Normandie (Itinérance Artothèque)	5 000 €
Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) - Normandie (Culture Santé)	4 975 €
Département Seine-Maritime	7 000 €
Région Normandie	4 000 €
Métropole Rouen Normandie	4 000 €
GIP Normandie Impressionniste	4 000 €
Dispositif CRED	1 850 €
TOTAL	45 825 €